

Opération de 250 logements 48, Avenue Marcel Delprat - Commune de Marseille 13^e (13) -

EVALUATION DES INCIDENCES

*au regard des objectifs de
conservation des sites
Natura 2000
(Art. R414-23 C.E.)*

Juillet 2024



Ce dossier a été réalisé pour:



19 ZAC St Esteve
13360 Roquevaire

Tél :

Email :

Par :

Azurétudes

1, Chemin de la Futaie
13770 Venelles

06 77 70 52 63

ariane.granat2@gmail.com

Version	Date	Terrain	Rédaction	Validation
1	01/07/2024	Ariane GRANAT	Ariane GRANAT	Ariane GRANAT

SOMMAIRE

1.	Introduction	6
2.	Description du projet	7
2.1.	Situation	7
2.2.	Situation actuelle.....	8
2.3.	Description détaillée du projet.....	13
2.3.1.	Phase projet	13
2.3.2.	Phase exploitation	16
2.3.3.	Phase travaux.....	16
3.	Localisation du projet par rapport aux zonages protection et d'inventaires	21
3.1.	Réseau Natura 2000	21
3.2.	Les Plan Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacée	22
3.2.1.	PNA Lézard ocellé	24
3.3.	Trame Verte et Bleue	25
3.4.	Périmètre d'inventaires.....	26
4.	La zone d'influence	27
4.1.	Les milieux et les espèces en présence	27
4.1.	Les enjeux écologiques vis-à-vis du projet	34
4.2.	Lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone d'influence	34
5.	Les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés.....	35
5.1.	Le site Natura 2000 ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile- Massif du Garlaban »	35
5.1.1.	Liste des objectifs généraux de gestion du DOCOB.....	36
5.1.2.	Description des habitats Natura 2000 présents dans la zone d'influence du projet.....	38
5.1.3.	Description des espèces d'intérêt communautaire présentes ou potentielles dans la zone d'influence du projet.....	39
6.	Analyse des incidences directes, indirectes, temporaires ou permanentes du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 concernés.....	41
6.1.	Le site Natura 2000 ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban »	44
6.1.1.	Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage.....	44
6.1.2.	Destruction ou perturbation d'espèces ou d'habitats d'espèces Natura 2000.....	44
6.1.3.	Les incidences sur les autres espèces patrimoniales et/ou protégées.....	46
7.	Propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation	47
7.1.	Sur le site Natura 2000 FR9301603 « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban »	59
7.1.	Sur les autres espèces patrimoniales et/ou protégées.....	59
8.	Conclusion.....	60
8.1.	Présentation des méthodes ayant été utilisées pour produire l'évaluation.....	63
8.1.1.	Equipe de travail	63

8.1.2.	Références bibliographiques	63
8.1.3.	Consultations de spécialistes	64
8.1.4.	Investigations de terrain	64
8.1.5.	Méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques	67
8.2.	Méthode d'évaluation des incidences	67
8.2.1.	Nature des incidences	67
8.2.2.	Durée et type d'incidences	67
8.2.3.	Niveau des incidences	67
8.2.4.	Niveau de sensibilité des oiseaux et des mammifères	67

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Habitats présents sur le site ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban »	38
Tableau 2 : Espèces végétales et animales sur le site ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban »	40
Tableau 3 : Incidences du projet sur les espèces animales d'intérêt communautaire de la zone d'influence	45
Tableau 4 : Proposition de mesures d'atténuation adaptées à la conservation des espèces d'intérêt communautaire et les incidences résiduelles qui en résultent	59
Tableau 5 : Calendrier des investigations	64
Tableau 6 : Hiérarchisation des niveaux d'incidences	67
Tableau 7 : Hiérarchisation des niveaux de sensibilités	68

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation	7
Figure 2: Le site de projet	8
Figure 3: Extrait plan de zonage du PLUi de Marseille 13eme	9
Figure 4: Relevé des arbres (Cabinet PETEL)	12
Figure 5: Extrait plan de masse	14
Figure 6: Coupe de principe	14
Figure 7: Zone éclairée par le projet	15
Figure 8 : Carte des arbres conservés et des arbres abattus par le projet	17
Figure 9 : Liste des arbres abattus par le projet	18
Figure 10 : Arbres plantés par le projet	19
Figure 11 : Le projet par rapport aux sites Natura 2000	21
Figure 12 : Le site de projet par rapport au PNA Aigle de Bonelli	22

Figure 13 : Trame Verte et Bleue aux abords du site de projet.....	25
Figure 14 : Le site de projet par rapport aux ZNIEFF	26
Figure 15 : La zone d'influence du projet	31
Figure 16 : Carte des habitats naturels et anthropiques	32
Figure 17 : Carte des espèces patrimoniales et/ou protégées et des habitats d'espèces	33
Figure 18 : Carte des espèces de la Directive de la ZSC « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban » (Source : ONF)	37
Figure 19 : Carte des arbres conservés et des arbres abattus par le projet.....	41
Figure 20 : Liste des arbres abattus par le projet	42
Figure 21 : Carte des espèces patrimoniales et/ou protégées et des habitats d'espèces vis-à-vis du projet	42
Figure 22 : La séquence « Eviter Réduire et Compenser » appliquée à la biodiversité.....	47
Figure 23 : Localisation des points d'écoute pour l'avifaune	65

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Accès existant.....	16
Photo 2 : Vide sanitaire.....	27
Photo 3 : Disjointement.....	27
Photo 4 : Ateliers	28
Photo 5 : Toiture métallique.....	28
Photo 6 : Espaces verts et murets de pierres sèches	28
Photo 7 : Espaces verts	29
Photo 8 : Pinède de pins d'Alep (talus Nord).....	29
Photo 9 : Reliquat de pinède (talus Ouest).....	29
Photo 10 : Peupleraie blanche du bassin de rétention infiltration	30
Photo 11 : Mur en pierres maçonnées	30
Photo 12 : Mur maçonné.....	30

1. Introduction

La société MELLONE IMMOBILIER a pour projet la construction d'un ensemble de bâtiments à usage d'habitations sur un parcellaire de 19 222 m² comprenant déjà un centre de formation (ACPM), dans le quartier de la Croix-Rouge à Marseille 13eme dans les Bouches-du-Rhône.

La totalité de ce projet est située hors du réseau des sites Natura 2000.

L'objet du présent dossier est de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation des habitats naturels et des espèces communautaires des sites Natura 2000 voisins.

2. Description du projet

2.1. Situation

Le site de projet se trouve sur la commune de Marseille dans le département des Bouches-du-Rhône. Plus précisément dans le 13^{ème} arrondissement, dans le quartier de la Croix-Rouge, au 48, Avenue Marcel Delprat. Il s'agit, au cadastre, de la parcelle 880 E 86 et 880 E 88.

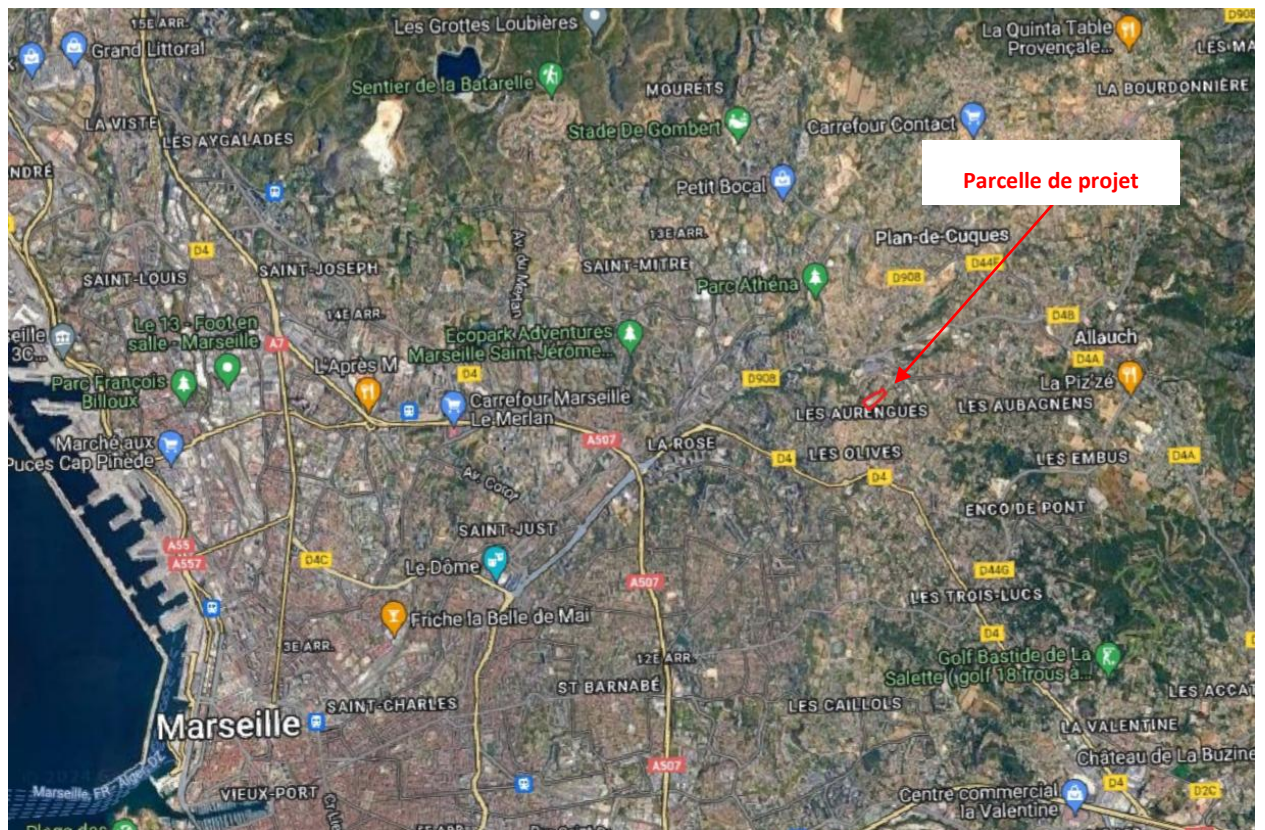


Figure 1 : Plan de situation

2.2. Situation actuelle

Le parcellaire de projet (19 222 m²) se trouve dans le tissu urbain dense de Marseille dans le quartier de la Croix-Rouge.

La parcelle de projet est bordée :

- Au Nord, par un bâtiment d'habitations et la Rue Paul Préboist,
- Au Sud, par les maisons individuelles du Domaine des Aurengues,
- A l'Est, par les bâtiments d'habitations des Rives d' Allauch,
- A l'Ouest, par les maisons individuelles du Domaine des Aurengues.

La parcelle de projet est aujourd'hui occupée par:

- Un centre de formation avec bâtiments et ses espaces verts.
- Un bassin de rétention infiltration.



Figure 2: Le site de projet

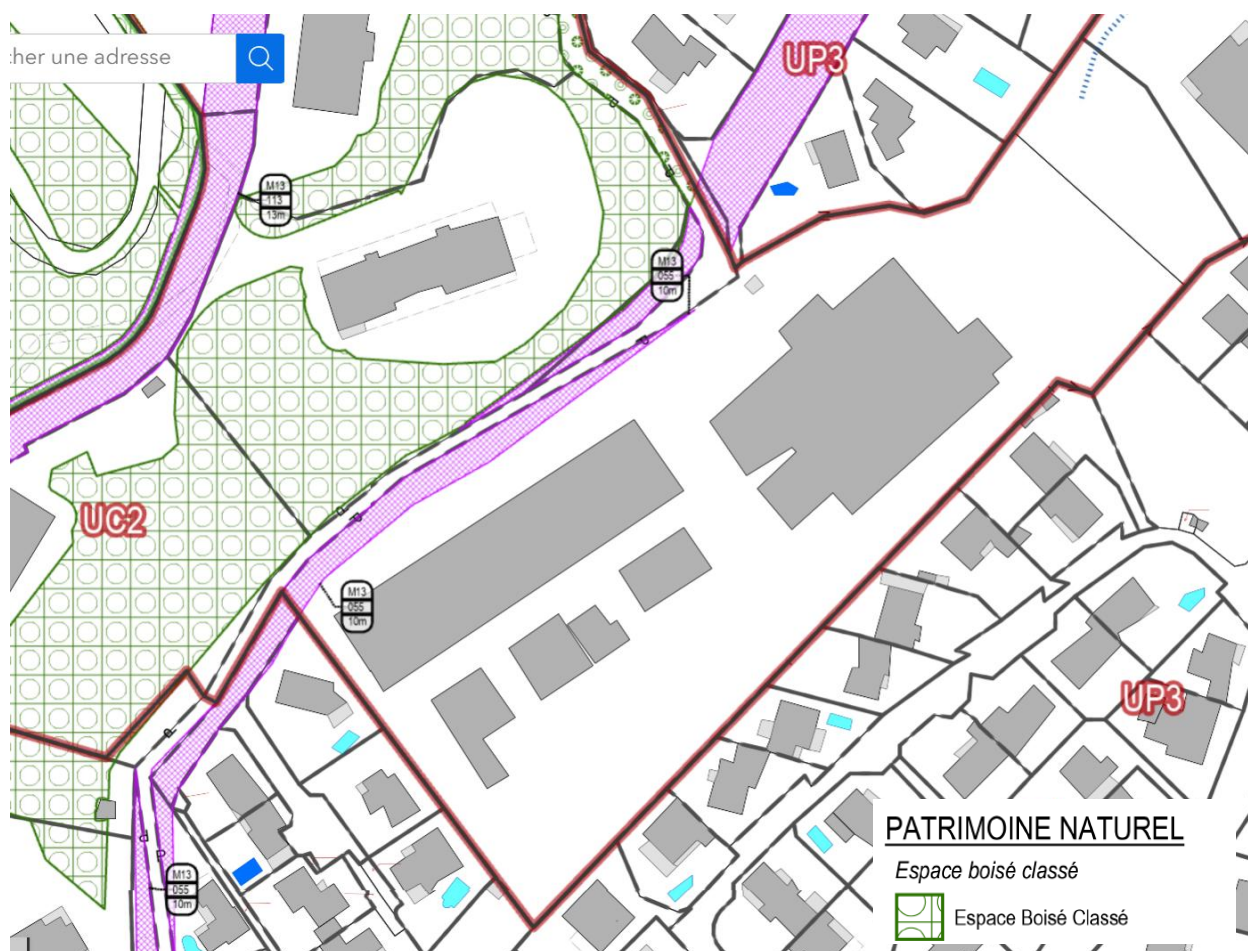


Figure 3: Extrait plan de zonage du PLUi de Marseille 13eme

Le PLUi de Marseille 13eme autorise donc, en zone UC2, le présent projet de logements. La présente parcelle n'est pas concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.



N°	ESSENCE	Ø TRONC EN CM	HAUTEUR EN M	Ø COURONNE EN M	ETAT B=BON, P= PASSABLE, M= MAUVAIS	CONSERVÉ / TRANSPLANTÉ/ SUPPRIMÉ	Commentaire
1	Olivier de Bohème	30	5-6	6-7	B		
2	Arbre de Judée	4x 15	6	6	B		
3	Olivier de Bohème	40	6-7	6	P		
4	Olivier de Bohème	2x 15	4-5	5	M		
5	Pin	50	10-12	7	B		
6	Pin	70	16-18	10-12	B		
7	Cèdre	60	10-12	12	B		
8	Pin	80	18-20	12	B		
9	Pin	15	10	3-4	P		
10	Pin	15	10	3-4	P		
11	Pin	40-50	16-18	10-12	B		
12	Pin	30	10	5-6	P		été
13	Pin	15	10	3-4	P		
14	Pin	40	16-18	8	B		
15	Pin	20	10	5	P		été
16	Pin	50	8	6	P		
17	Cypres	40	14-16	2-3	B		
18	Pin	20	12-14	5-7	B		penché
19	Pin	20	12-14	5-7	B		penché
20	Pin	20	12-14	5-7	B		penché
21	Pin	20	12-14	5-7	B		penché
22	Olivier	2x 15	3	3	B		
23	Pin	30	12-14	8	B		
24	Pin	20	12-14	5-7	B		
25	Pin	10	10-12	3	P		
26	Pin	10	10-12	3	P		
27	Pin	2x 30	14-16	8-10	B		
28	Pin	15	14-16	5-6	P		
29	Pin	20	12-14	5	B-P		
30	Pin	20	12-14	5	B-P		
31	Pin	20	12-14	5	B-P		
32	Pin	4x 15- 20	10-12	8-10	B		
33	Pin	30	12-14	6-8	B		
34	Pin	20	12-14	6-8	B		
35	Pin	20	12-14	6-8	B		
36	Pin	20	12-14	6-8	B		
37	Pin	30	12-14	6-8	B		
38	Robinier	10	6	4	B-P		
39	Robinier	10-15	6	4	B-P		
40	Erable plane	20	5	3	P		
41	Erable plane	20	5	3	P		
42	Albizia	15	4	5	P		
43	Albizia	15	4	5	P		
44	Pin	2x 30- 40	14-16	5-6	B		
45	Sophora	40	7-8	8	B		
46	Tilleul	20	7-8	6-7	B		
47	Peuplier d'Italie	3x 20	8-10	4-5	B		

N°	ESSENCE	Ø TRONC EN CM	HAUTEUR EN M	Ø COURONNE EN M	ETAT B=BON, P= PASSABLE, M= MAUVAIS	CONSERVÉ / TRANSPLANTÉ/ SUPPRIMÉ	Commentaire
48	Frêne	15	6-7	4	M		
49	Frêne	20	6-7	4	M		
50	Pin	40	10-12	10	P		
51	Frêne	30	7-8	8	P-M		
52	Frêne	40	7-8	6-7	P-M		
53	Frêne	40	8-10	6-7	P-M		
54	Frêne	40	8-9	8	M		
55	Cyprès	70	10-12	4-5	B		
56	Magnolia	2x 15	4	2	P		
57	Erable vert	20	4	3	M		
58	Paulownia	30	4-5	4	M		
59	Platane	30	5	5	P		
60	Murier	40	5	7-8	B		
61	Murier	30	5	7-8	B		
62	Robinier	50	6-7	7	P-M		
63	Robinier	30	5-6	3-4	M		
64	Robinier	2x 40	7-8	6-7	P		
65	Frêne	30	6-7	5-6	B		
66	Frêne	30	6-7	5-6	P-M		
67	Frêne	30-40	6-7	5-6	P-M		
68	Frêne	30	6-7	5-6	P-M		
69	Frêne	2x 30- 40	10-12	10	P-M		
70	Frêne	30	8-10	7	P-M		
71	Prunier	40	5-6	5	M		
72	Frêne	3x 20	8-10	8	P		
73	Cyprès	40	12-14	4-5	B		tronc abimé
74	Cyprès	40	12-14	4-5	B		
75	Pin	80	14-16	10-12	B		
76	Pin	50	14-16	10-12	B		
77	Pin	60-70	14-16	10-12	B		
78	Peuplier blanc	100	14-16	12	B		
79	Peuplier blanc	60	14-16	12	B		
80	Peuplier blanc	60	12	8-10	B		
81	Peuplier blanc	40	12	8-10	B		

Figure 4: Relevé des arbres (Cabinet PETEL)

2.3. Description détaillée du projet

2.3.1. Phase projet

La société MELLONE IMMOBILIER prévoit la construction d'un ensemble de 7 bâtiments à usage d'habitations totalisant 250 logements dont 75 LLS, 100 LLI et 75 en Accession.

Le projet comprend:

- 7 bâtiments comptabilisant 15 300 m² de SDP et allant du R+2 au R+3 avec attique avec une hauteur maximale de 19 mètres,
- Un accès existant par les Rives d'Allauch,
- Le dispositif de gestion des eaux pluviales sera conçu conformément à la réglementation en vigueur, et que les rétentions à ciel ouvert seront privilégiées,
- Le raccordement au réseau communal des eaux usées,
- 310 places de stationnement,
- Le projet conservera le plus possible d'arbres existants et son objectif est de végétaliser plus généreusement l'ensemble des espaces verts (12 326 m²) ainsi que l'ensemble des toitures accessibles.
- Des candélabres éclaireront la voirie projetée et seront équipés d'une horloge et seront éteints par la copropriété, entre minuit et 6 h,
- Des bornes lumineuses éclaireront les cheminements piétons et PMR et seront équipées de détecteurs de présence,
- La vitesse circulation sera limitée à 30 km/h.



Figure 5: Extrait plan de masse

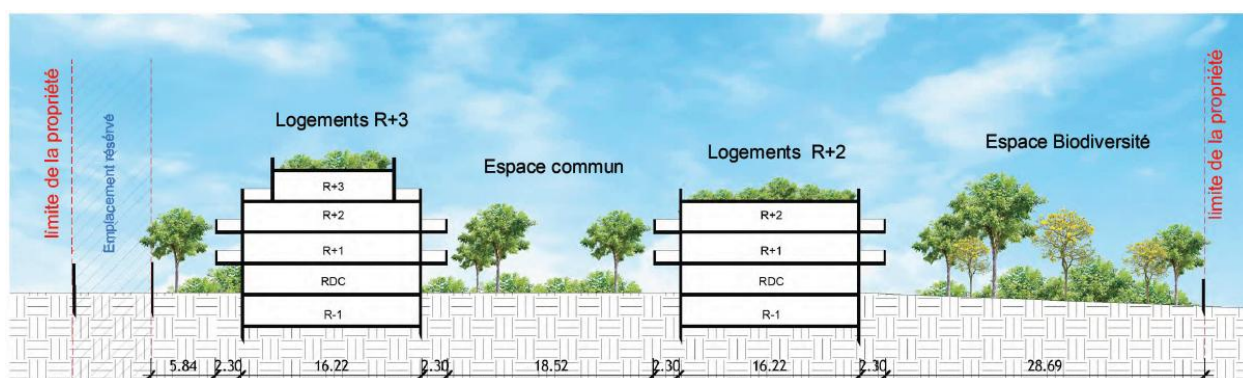


Figure 6: Coupe de principe



Figure 7: Zone éclairée par le projet

2.3.2. Phase exploitation

Le trafic au sein de cet ensemble sera de 620 véhicules/jour.

La circulation sera limitée à 30 km/h.

2.3.3. Phase travaux

L'accès au chantier se fera directement par l'accès actuel depuis les Rives d'Allauch.

Démolition des bâtiments existants (ACPM).

Le projet abattra 16 arbres (Cf. Figure suivante).

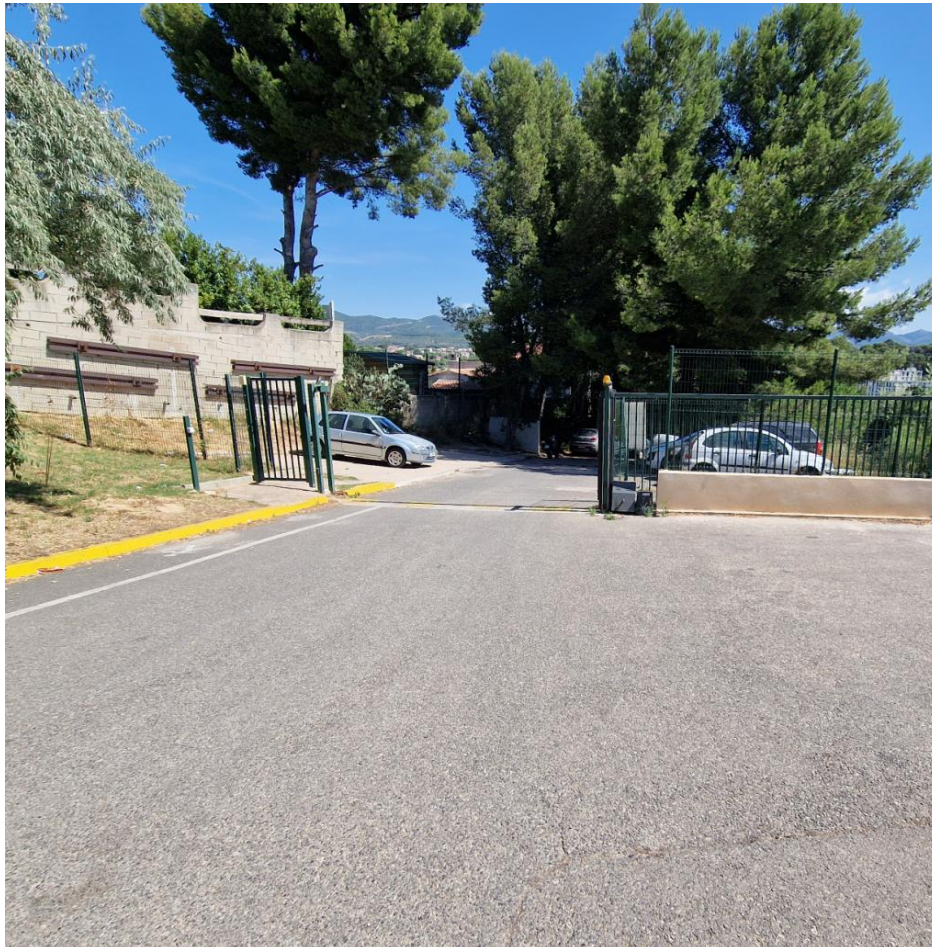


Photo 1: Accès existant



Figure 8 : Carte des arbres conservés et des arbres abattus par le projet

Le projet abattra les 16 arbres suivants:

N°	ESSENCE	Ø TRONC EN CM	HAUTEUR EN M	Ø COURONNE EN M	ETAT B=BON, P= PASSABLE, M= MAUVAIS	CONSERVÉ / TRANSPLANTÉ/ SUPPRIMÉ	Commentaire
1	Olivier de Bohème	30	5-6	6-7	B		
2	Arbre de Judée	4x 15	6	6	B		
4	Olivier de Bohème	2x 15	4-5	5	M		
5	Pin	50	10-12	7	B		
16	Pin	50	8	6	P		
17	Cyprès	40	14-16	2-3	B		
38	Robinier	10	6	4	B-P		
39	Robinier	10-15	6	4	B-P		
46	Tilleul	20	7-8	6-7	B		
47	Peuplier d'Italie	3x 20	8-10	4-5	B		
55	Cyprès	70	10-12	4-5	B		
56	Magnolia	2x 15	4	2	P		
78	Peuplier blanc	100	14-16	12	B		
79	Peuplier blanc	60	14-16	12	B		
80	Peuplier blanc	60	12	8-10	B		

N°	ESSENCE	Ø TRONC EN CM	HAUTEUR EN M	Ø COURONNE EN M	ETAT B=BON, P= PASSABLE, M= MAUVAIS	CONSERVÉ / TRANSPLANTÉ/ SUPPRIMÉ	Commentaire
81	Peuplier blanc	40	12	8-10	B		

Figure 9 : Liste des arbres abattus par le projet



Figure 10 : Arbres plantés par le projet

Dans le cadre du présent projet architectural de construction de 250 logements à Marseille, il est important d'intégrer des éléments qui favorisent la biodiversité, la cohésion sociale et la durabilité environnementale. Cette note architecturale met en évidence l'importance de réaliser des espaces de biodiversité développés, des espaces communs. Ces aménagements contribuent à améliorer la qualité de vie des résidents et à favoriser le développement harmonieux et durable du quartier.

Espaces de Biodiversité Développés

- Amélioration de la Qualité de l'Air : La végétation aide à filtrer les polluants atmosphériques et à produire de l'oxygène, améliorant ainsi la qualité de l'air pour les résidents.
- Régulation du Microclimat : Les trames vertes aident à réduire les îlots de chaleur urbains, créant un environnement plus agréable durant les périodes chaudes.
- Soutien à la Faune Locale : En créant des habitats naturels, nous favorisons la présence d'oiseaux, d'insectes et d'autres espèces, enrichissant ainsi la biodiversité locale.
- Éducation et Sensibilisation : Ces espaces peuvent être utilisés pour sensibiliser les résidents, en particulier les enfants, à l'importance de la biodiversité et de la conservation de la nature.

Espaces Communs

- Renforcement de la Cohésion Sociale : Les parcs, aires de jeux et places publiques offrent des lieux de rencontre où les résidents peuvent se rassembler et renforcer les liens communautaires.

- Promotion d'un Mode de Vie Actif : Les espaces communs encouragent les activités physiques comme la marche, le jogging, le cyclisme et les jeux, contribuant à la santé et au bien-être des résidents.
- Sécurité et Convivialité : Des espaces bien conçus et fréquentés augmentent la sécurité grâce à la surveillance naturelle par les résidents.
- Accessibilité et Inclusivité : Les espaces communs sont accessibles à tous, y compris aux personnes âgées et celles à mobilité réduite, favorisant une communauté inclusive.

Toitures Végétalisées

- Isolation Thermique : Les toitures végétalisées offrent une isolation naturelle, réduisant les besoins en chauffage en hiver et en climatisation en été, ce qui diminue la consommation énergétique des bâtiments.
- Amélioration de la Qualité de l'Air : Les plantes sur les toits capturent les polluants et augmentent la production d'oxygène.
- Espaces de Détente: Les toitures végétalisées peuvent être aménagées en jardins accessibles aux résidents, offrant des lieux supplémentaires de détente et de loisirs.

Les trames vertes

- Connectivité Écologique : Les trames vertes relient les différents espaces verts entre eux, créant des corridors écologiques qui facilitent le déplacement de la faune et la dispersion des plantes.
- Intégration Paysagère : Ces trames vertes sont intégrées de manière harmonieuse dans le plan de masse, améliorant l'esthétique générale du quartier et offrant des vues agréables pour les résidents.
- Activités Récréatives : Les trames vertes peuvent inclure des sentiers pédestres et des zones de loisirs, favorisant un mode de vie actif et sain pour les résidents.

3. Localisation du projet par rapport aux zonages protection et d'inventaires

3.1. Réseau Natura 2000



Figure 11 : Le projet par rapport aux sites Natura 2000

Le site de projet de La société MELLONE IMMOBILIER n'est pas situé dans un site Natura 2000. Cependant, il est situé à :

- 2,5 km au Sud Est de la ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban »,
- 5,2 km au Nord de la ZSC FR9301602 « Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et Massif du Grand Caunet ».

3.2. Les Plan Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacée



Figure 12 : Le site de projet par rapport au PNA Aigle de Bonelli

Malgré tous les efforts de suivi et de conservation dont a bénéficié l'Aigle de Bonelli, cette espèce de rapace reste encore aujourd'hui la plus menacée de France.

Le PNA Aigle de Bonelli a produit un outil cartographique de porter-à-connaissance (qui sera référencé au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) qui peut contribuer à l'aide à la décision pour les projets d'aménagement du territoire. Son objectif est de faire connaître en amont les territoires indispensables au maintien et à la reconquête de la population française d'Aigle de Bonelli, afin qu'ils soient pris en compte dès l'amont des projets, plans ou programmes.

Cet outil est donc basé sur deux types de périmètres correspondant respectivement :

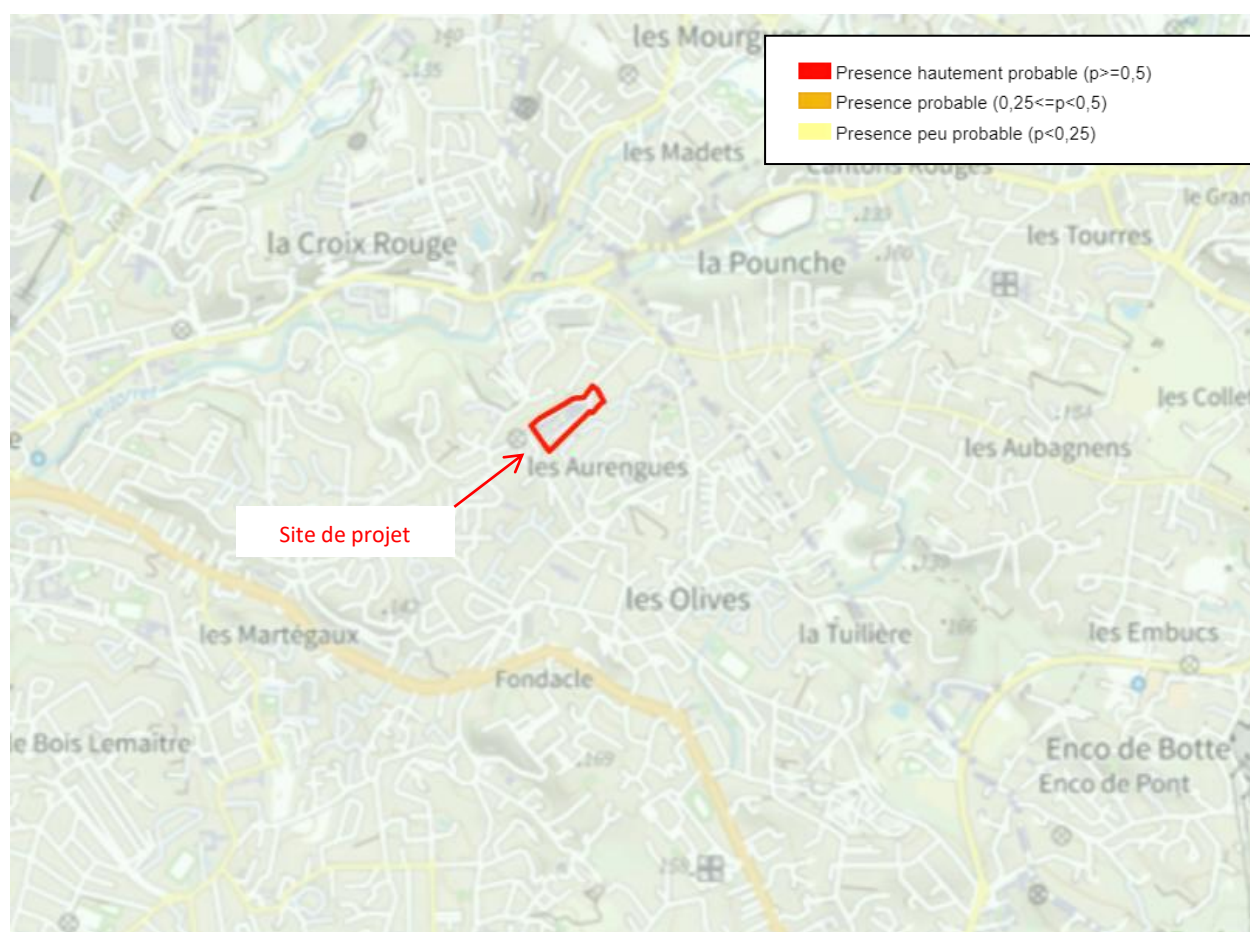
- Domaines vitaux : secteurs incluant un ou plusieurs sites de reproduction et l'ensemble des territoires de chasse prospectés par les aigles reproducteurs
- Zones de concentration en erratisme : secteurs incluant régulièrement un nombre important de jeunes aigles non reproducteurs qui y stationnent de quelques mois à quelques années en attendant de se fixer sur un territoire de reproduction. Ce sont des secteurs généralement non propice à la reproduction mais riches en proies.

Ce PNA, qui se compose de 27 actions regroupées en 7 grands objectifs, est prévu pour durer 10 ans, ce qui permet de travailler avec une vision à long terme, plus cohérente avec la biologie de l'espèce.

- Objectif 1 : Réduire et prévenir les facteurs de mortalité d'origine anthropique
- Objectif 2 : Prévenir, restaurer et améliorer l'habitat
- Objectif 3 : Organiser la surveillance et diminuer les sources de dérangement
- Objectif 4 : Améliorer les connaissances pour mieux gérer et mieux préserver l'Aigle de Bonelli
- Objectif 5 : Favoriser la prise en compte du plan dans les politiques publiques
- Objectif 6 : Faire connaître l'espèce et le patrimoine local remarquable
- Objectif 7 : Coordonner les actions et favoriser la coopération internationale

Le site de projet est éloigné des domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli. Le site de projet est le tissu urbain dense de Marseille, ceci rend le site défavorable à l'Aigle de Bonelli.

3.2.1. PNA Lézard ocellé



Le site de projet est dans une zone de probabilité de présence relative du Lézard ocellé «peu probable ».

3.3. Trame Verte et Bleue

Trame verte et bleue, corridor écologique ou encore maillage vert ; depuis une vingtaine d'années, l'idée de réseau écologique semble s'imposer peu à peu dans le monde de la protection de la nature. En France, instituée par le Grenelle Environnement en 2007, la Trame verte et bleue est un outil de préservation de la biodiversité visant à maintenir et/ou à restaurer les continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie la Trame Verte et Bleue régionale. Ce nouvel outil d'aménagement co-piloté par l'Etat et la Région PACA a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014.

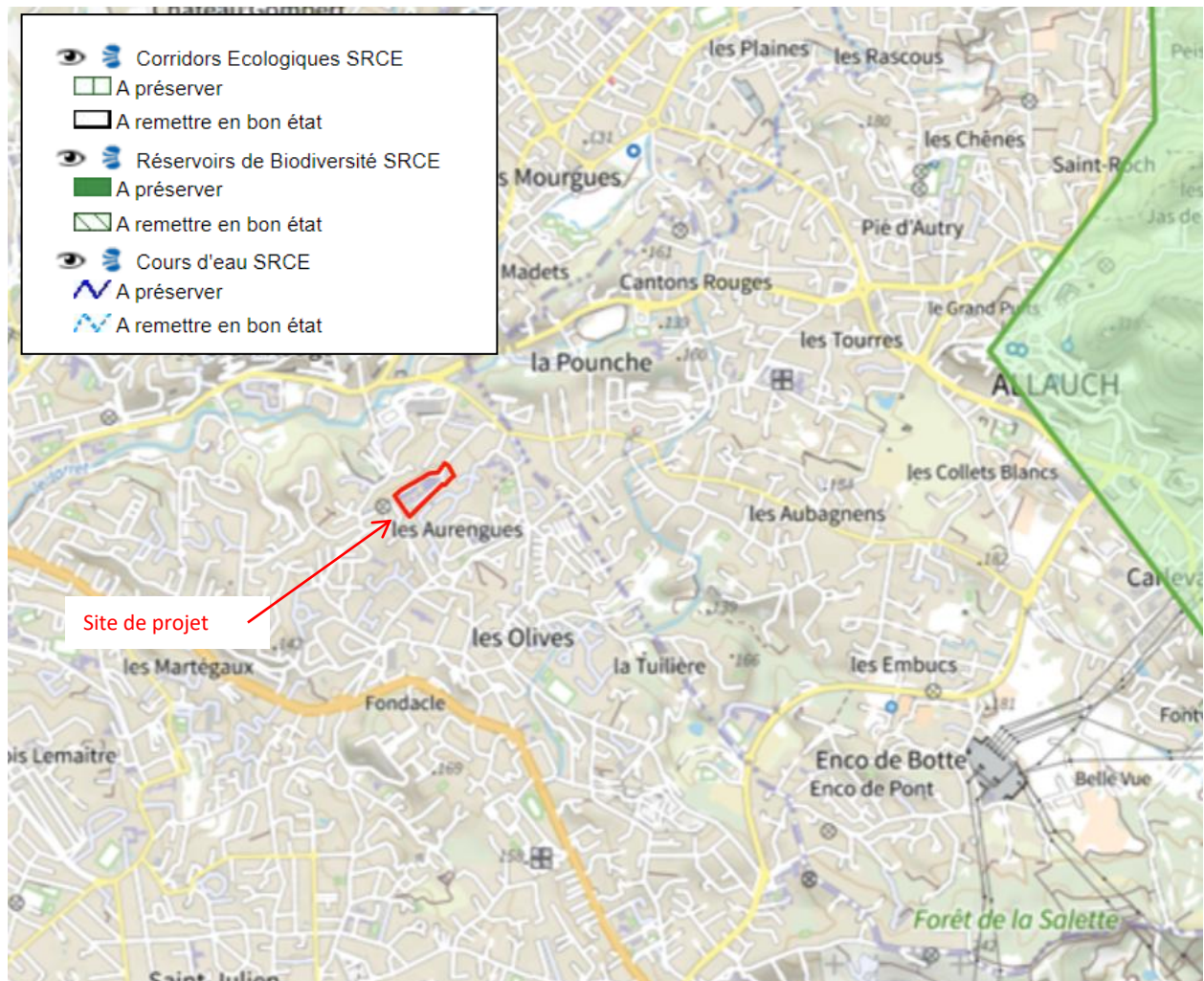


Figure 13 : Trame Verte et Bleue aux abords du site de projet

Le site de projet se trouve à 2,5 km des éléments de la TVB du SRCE.

3.4. Périmètre d'inventaires

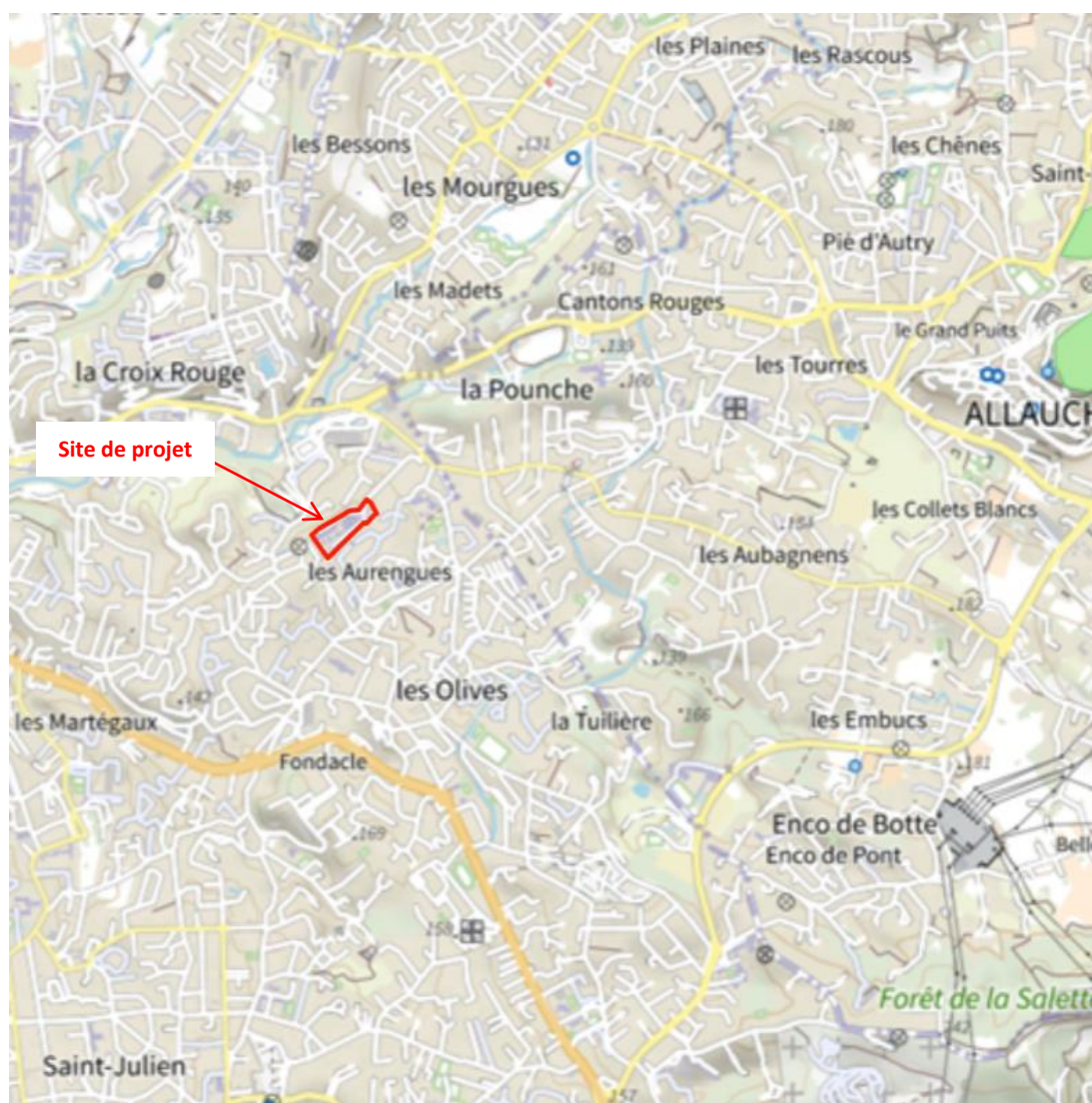


Figure 14 : Le site de projet par rapport aux ZNIEFF

Le site de projet de la société MELLONE IMMOBILIER est situé à 2,5 km des ZNIEFF.

4. La zone d'influence

4.1. Les milieux et les espèces en présence



Bâtiment d'hébergement de l'ACPM

Le bâtiment d'hébergement présente des potentialités pour le **transit des Chiroptères anthropophiles fissuricoles** (absence de joints de dilatation à minimum deux endroits sur la façade et trous). Ce bâtiment accueille la **Tarente de Maurétanie**.



Photo 3 : Disjointement



Photo 2 : Vide sanitaire





Ateliers et Bâtiment administratif de l'ACPM
Structures métalliques défavorables à la faune.



Photo 4 : Ateliers



Photo 5 : Toiture métallique



Photo 6 : Espaces verts et murets de pierres sèches

Espace verts de l'ACPM

Y poussent : Murier blanc, Cyprès de Provence, Cèdre de l'Atlas, Tilleul, Olivier de Bohème, Arbre De Judée, Micocoulier, Pin d'Alep, Frêne à feuilles étroites, Erable plane, Figuier, Mirabellier, Viorne tin, Sophora du Japon, Robinier faux-acacia (espèce invasive), Buddleja de David (espèce invasive), Pyracanthe, Genêt d'Espagne, Laurier rose, Clématite des haies, Crepis sancta, Plantain lancéolé, Grande mauve, Chicorée sauvage, Chardon Rolland, Brachypode de Phénicie, Iris horticole.

Le 26/06/2024, ont été contactés : Tourterelle turque, Pie bavarde, Perruche à collier, Rougequeue noir, Pigeon ramier, Citron de Provence, Piéride du chou. Deux individus de **Lézard des murailles** ont été observés le 26/06/2024 dans les petits murets de pierres sèches.



Photo 7 : Espaces verts



Photo 8 : Pinède de pins d'Alep (talus Nord)

Pinède de pins d'Alep

Pinède poussant sur les talus Nord et Ouest.

Le diamètre maximal de ces arbres est 40 cm (talus Ouest).

Y poussent : Avoine stérile, Iris horticole, Pipaphère faux millet, Crepis sancta, Plantain lancéolé, Grande mauve, Chicorée sauvage, Chardon Rolland, Genêt d'Espagne, Rejets de peupliers blancs.



Photo 9 : Reliquat de pinède (talus Ouest)



Photo 10 : Peupleraie blanche du bassin de rétention infiltration

Peupleraie blanche

Présence de peupliers blancs poussant sur le haut de talus du bassin de rétention infiltration. Le fauchage régulier de l'intérieur du bassin pour son entretien explique le cantonnement de ces arbres en haut de talus.

Y poussent : Avoine stérile, Inule visqueuse, Grande mauve, Rumex crispus, Plantain lancéolé, Scabieuse du Caucase.



Photo 11 : Mur en pierres maçonnées

Murs maçonnés

Seul le mur en pierres maçonné présente des interstices. Cependant, ces interstices sont peu profonds. Néanmoins, il s'agit d'un habitat favorable au **Lézard des murailles**.

Le 26/06/2024, aucun reptile ou indice de présence observé.



Photo 12 : Mur maçonné

Les ruissellements sur le site de projet suivent la pente générale moyenne orientée vers le Sud-Ouest. La zone d'influence du projet est entourée par le tissu urbain dense. Aucun fossé n'est présent dans une bande de 30 mètres autour du site de projet.

La zone d'influence de ce projet est donc limitée à 30 mètres autour du site de projet.



Figure 15 : La zone d'influence du projet

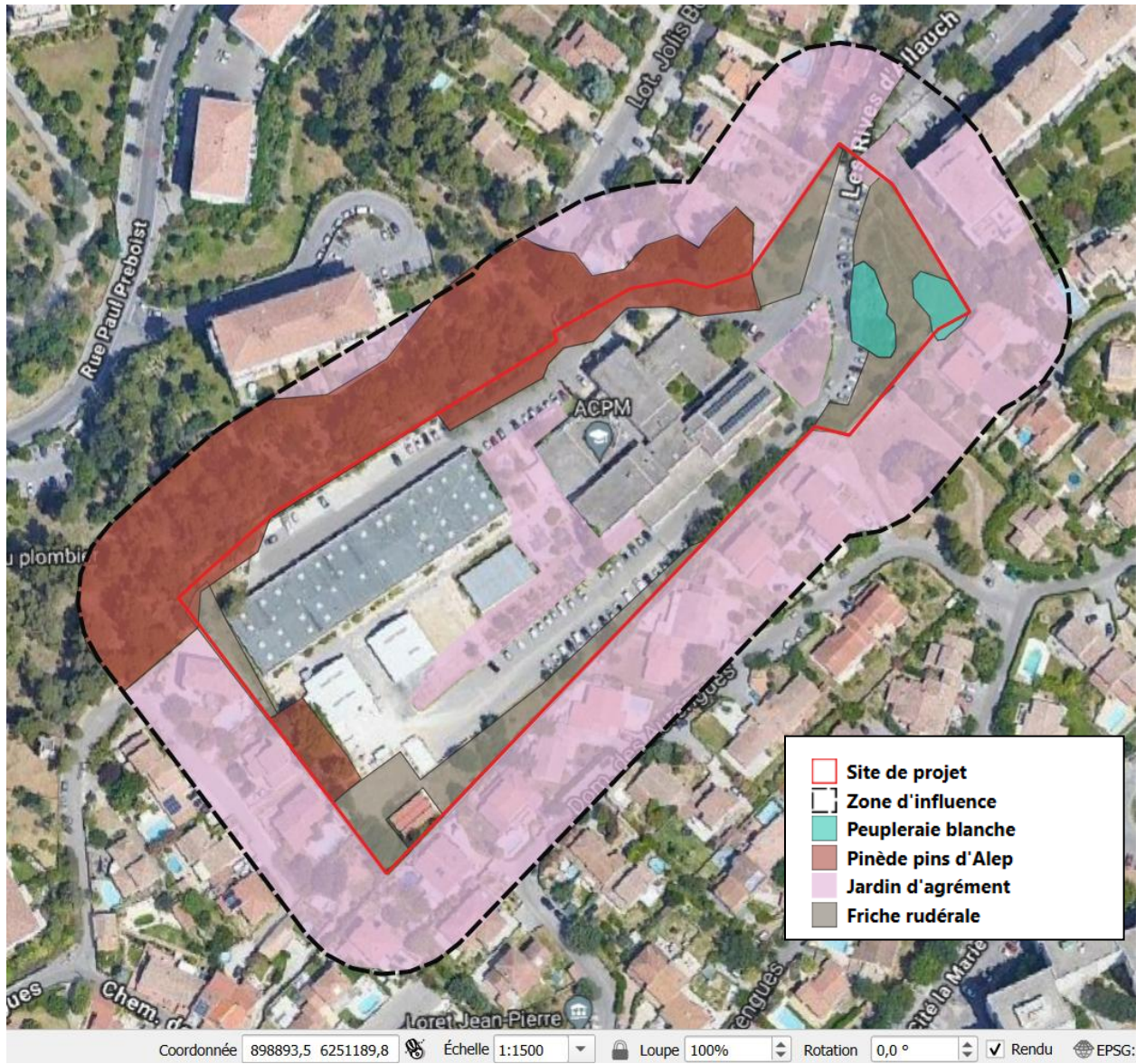


Figure 16 : Carte des habitats naturels et anthropiques



Figure 17 : Carte des espèces patrimoniales et/ou protégées et des habitats d'espèces

Seul le bâtiment d'hébergement présente des potentialités pour le transit des Chiroptères anthropophiles fissuricoles (absence de joints de dilatation à minimum deux endroits sur la façade). Ce bâtiment accueille la Tarente de Maurétanie.

Présence de 5 arbres à potentialités chiroptérologiques en période de transit.

Présence de mur et murets pouvant accueillir le Lézard des murailles.

4.1. Les enjeux écologiques vis-à-vis du projet

Le projet démolira le bâtiment d'hébergement de l'ACPM qui peut être potentiellement favorable comme gîte lors du transit de certains Chiroptères anthropophiles fissuricoles et qui accueille la Tarente de Maurétanie.

Le mur en pierres maçonnées situé en limite de parcelle Nord sera conservé.

Les petits murets de pierres sèches situées entre le bâtiment d'hébergement et les ateliers/bâtiment administratif accueillent le Léopard des murailles.

4.2. Lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone d'influence

Le choix des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le présent projet est fait suivant :

- La nature des habitats naturels de la zone d'influence (réseau de transport, milieux fermés et une zone urbaine),
- la localisation du site de projet par rapport aux sites Natura 2000,
- la présence de barrières écologiques (zone d'obstacles physiques : ici, un réseau d'infrastructures de transport très dense).

Les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le présent projet sont :

- ✓ **la ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile- Massif du Garlaban ».**

5. Les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

5.1. Le site Natura 2000 ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile- Massif du Garlaban »

Ces massifs de la Basse-Provence calcaire et dolomitique accueillent :

- une flore présentant un grand intérêt avec des espèces endémiques et/ou rares (Sabline de Provence, Anémone palmée, Petite Jurinée) ;
- une végétation bien typée de taillis, garrigues, pelouses et habitats rupestres appartenant à l'étage méso-méditerranéen avec même, grâce à un ubac franc, une ébauche d'étage supra-méditerranéen (taillis – futaies de la chênaie à houx).
- une faune méditerranéenne typique et originale :
 - Entomofaune assez riche en diversité, en particulier pour les Lépidoptères et Coléoptères ;
 - Herpétofaune caractéristique des collines calcaires chaudes de Provence.

Concernant les Chiroptères, le site peut-être considéré comme sinistré.

Le Collectif Etoile – Garlaban et l'ONF sont les opérateurs du DOCOB. Le Tome 1 et le Tome 2 ont été validé en mars 2007.

5.1.1. Liste des objectifs généraux de gestion du DOCOB

Liste des objectifs de conservation du DOCOB de la ZSC « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban » :

Maintien des milieux ouverts par :

- le pastoralisme
- le débroussaillage
- les coupes
- le brûlage dirigé

Maintien des milieux forestiers par :

- une gestion adaptée du taillis
- une maturation du taillis et des futaies résineuses (lorsqu'elle est possible)
- la conservation des forêts galeries

Maintien et reconquête des milieux par les espèces grâce :

- aux pratiques culturales
- au renforcement de taxons (envisagé pour quelques espèces de la flore)
- au maintien ou la restauration de zones favorables aux espèces

Coexistence d'activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces par :

- une canalisation de la fréquentation
- une surveillance finalisée
- la communication

Suivi scientifique par :

- des suivis de l'état de conservation des habitats
- des suivis de l'état de conservation des espèces
- un approfondissement des connaissances pour certaines espèces et habitats
- un suivi ciblé de la fréquentation

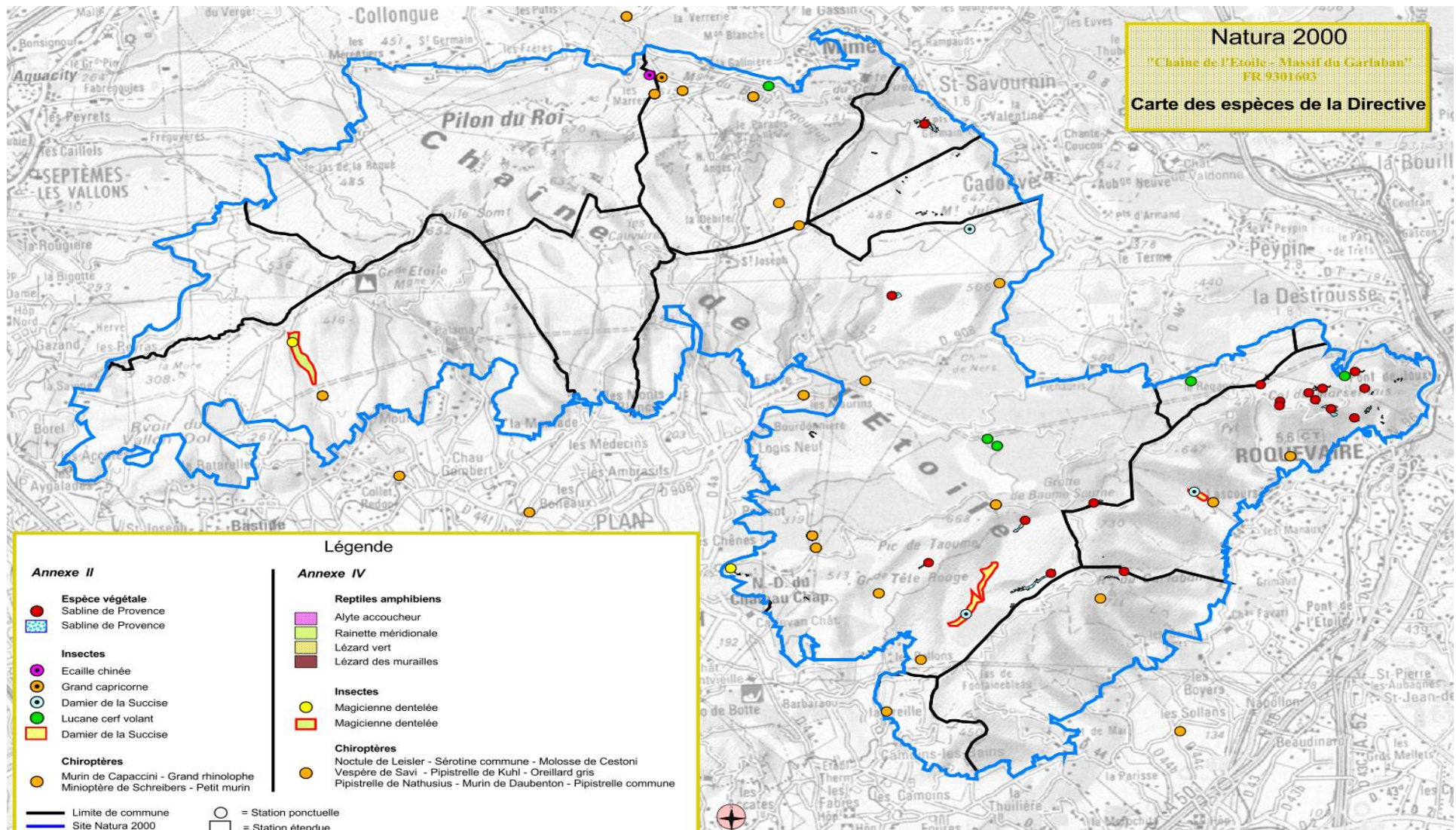


Figure 18 : Carte des espèces de la Directive de la ZSC « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban » (Source : ONF)

5.1.2. Description des habitats Natura 2000 présents dans la zone d'influence du projet

CODE	Intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Conservation sur le ZSC	Répartition /ZSC	Importance relative/Réseau national	Absence ou superficie dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence/ à la ZSC
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	1%	100,67	Bonne	Bonne	15%≥p>2%	Absence	Nulle
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp</i>	3%	302,01	Moyenne	Significative	2%≥p>0	Absence	Nulle
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	1%	100,67		Non-Significative		Absence	Nulle
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	5%	503,35	Bonne	Bonne	15%≥p>2%	Absence	Nulle
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	1%	100,67	Excellente	Excellente	2%≥p>0	Absence	Nulle
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3%	302,01	Excellente	Excellente	2%≥p>0	Absence	Nulle
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	1%	100,67		Non-significative		Absence	Nulle
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	1%	100,67	Moyenne	Significative	2%≥p>0	Absence	Nulle
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	3%	302,1	Moyenne	Significative	2%≥p>0	Absence	Nulle
9380	Forêts à <i>Ilex aquifolium</i>	1%	100,67	Bonne	Bonne	2%≥p>0	Absence	Nulle

Tableau 1 : Habitats présents sur le site ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban »

La zone d'influence ne présente pas d'habitat d'intérêt communautaire.

5.1.3. Description des espèces d’intérêt communautaire présentes ou potentielles dans la zone d’influence du projet

Espèces végétales et animales visés à l’Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM		Statut bio de la ZSC	Effectifs dans le ZSC	Conservation sur le ZSC	Répartition/ ZSC	Importance relative/Rése au national	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d’influence	Importanc e de la zone d’influence / à la ZSC
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résidente				Non significative	Le damier de la Succise est lié aux milieux ouverts à végétation basse : pelouses, prairies sèches ou humides, surtout sur substrat calcaire, jusqu’à 2 600 m d’altitude. Dans le cas des prairies humides, la Succise des prés (<i>Succisa pratensis</i>) est la plante hôte principale des chenilles. Sa présence est donc indispensable au développement de l’espèce dans la plupart des milieux. D’autres plantes hôtes peuvent également être utilisées, en particulier sur les pelouses calcicoles et prairies sèches, notamment la Scabieuse colombarie (<i>Scabiosa columbaria</i>) et la Scabieuse des champs (<i>Knautia arvensis</i>). La hauteur de végétation est importante, notamment quand la plante hôte des larves est rare : une végétation trop haute réduit alors la probabilité de présence de l’espèce. D’une manière générale, il semble qu’elle doive être inférieure à 30 cm.	Absence	Nulle
1078	Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidente				Non significative	Les papillons adultes volent en été (juillet-août) et pondent en août sur les feuilles des plantes hôtes. Les chenilles éclosent entre 10 et 15 jours après et se nourrissent sur diverses espèces végétales comme l’Eupatoire chanvrine, des cirses, chardons, orties, mais également sur des espèces ligneuses comme le noisetier, les genêts, les chênes. Cependant, seule la sous-espèce <i>rhodensis</i> , endémique de l’île de Rhodes est d’intérêt patrimonial.	Absence	Nulle
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidente				Non significative	Sa taille adulte varie de 24 à 55 mm. Il dépose ses œufs dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres. Les larves sont xylophages et se développent sur des Chênes. Les adultes s’alimentent de sève au niveau de blessures fraîches et de fruits mûrs. C’est une espèce principalement de plaine de tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés, des milieux forestiers, mais aussi des arbres isolés en milieu parfois très anthropisé (parcs urbains, alignements de bord de route). Les adultes seraient en général très sédentaires, et la ponte a souvent lieu dans l’arbre qui les a vus naître. Ils présentent pourtant de bonnes facultés de vol. Leur capacité maximale de dispersion a été évaluée à 2 km. Aucun chêne de la zone d’influence ne présente de trou d’envol de cette espèce.	Absence	Nulle
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Résidente				Non significative	L’habitat larvaire de <i>Lucanus cervus</i> est le système racinaire de souche ou d’arbres feuillus dépérissant (majoritairement les chênes). Les chênes de la zone d’influence de projet ne sont pas mûres et ne présentent pas de sciure au pied de leur tronc.	Absence	Nulle
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	En transit				Très fort	Espèce des plaines et collines, largement répandue. Assez commune dans la région, avec quelques colonies importantes. Cependant les populations sont fragiles, plusieurs colonies ont disparu au cours du XXème siècle dans le Var et les Bouches-du-Rhône. L’espèce étant liée aux milieux ouverts à herbes hautes et aux grottes, le site de projet en milieu fermé ne présente pas potentiel trophique intéressant pour le Petit Murin. Cette espèce est très probablement répandue sur l’ensemble de la zone Natura 2000 en des effectifs impossibles à évaluer mais ne semble pas s’y reproduire.	Absence	Nulle
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	En transit				Très fort	Il est cavernicole et grégaire, les rassemblements d’hibernation et de reproduction peuvent atteindre des dizaines de milliers d’individus. Il change de cavité en fonction de ses besoins (hibernation, transit, estivage) et des caractéristiques des cavités (température, humidité).Espèce rencontrée en plaines et collines, en général à moins de 700 m d’altitude. Elle est rare et très localisée pour la reproduction : cinq colonies sont connues. D’autres gîtes importants pour le transit sont recensés et un site important est connu pour l’hibernation. L’espèce subit une régression ancienne et récente au niveau du nombre de gîtes et de ses effectifs. Une mortalité importante et généralisée constatée en 2002-2003 a grandement fragilisé les populations. La région PACA a une responsabilité majeure dans la conservation de l’espèce : 3 gîtes ont un intérêt international (Orgon, Esparron-de-Verdon et Argens) pour le Minioptère de Schreibers et d’autres espèces. Aucune cavité n’héberge à l’heure actuelle cette espèce qui n’est plus résidente sur le site N2000. Cependant, les Calanques proches hébergent deux sites de transits importants pour l’espèce ainsi que la Sainte Victoire qui en possède deux autres. Le site N2000 a été un espace de présence du Minioptère et constitue toujours une zone trophique aux ressources probablement importantes.	Transit potentiel R=90 km Chasse	Faible

CODE	NOM		Statut bio de la ZSC	Effectifs dans le ZSC	Conservation sur le ZSC	Répartition/ ZSC	Importance relative/Réseau national	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence / à la ZSC
1453	Sabline de Provence	<i>Arenaria provincialis</i>	Résidente		Excellente	Marginale	15%≥p>2%	Endémique provençale, strictement localisée dans les collines calcaires de Basse Provence dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var. Plante annuelle à système racinaire fasciculé très développé, permettant la vie dans les éboulis. Elle fréquente les secteurs à faible granulométrie, de pente comprise entre 30 et 40% jusqu'à 1000 m d'altitude, avec un mouvement très faible des pierres. Plante pionnière, elle ne colonise que les seules parties d'éboulis correspondant à ses strictes exigences écologiques. Floraison entre avril et mai Les populations sont présentes autour de quatre secteurs de la moitié Est du site. (Vallon du Ratier / Col du Marseillais / Plan de l'Aigle – Pic du Garlaban – Taoumé / Fontasse). Les populations de la Sabline de Provence sont communes sur les parties calcaires compactes de l'Etoile (partie Est) et du Garlaban, sans que l'abondance générale sur le site soit comparable à celle observée sur la chaîne littorale des Calanques de Marseille à Cassis. Certaines stations remarquables présentent des surfaces importantes supérieures à 100 m², avec parfois plus de 1000 pieds (ex. carrière du Ratier).	Absence	Nulle

Tableau 2 : Espèces végétales et animales sur le site ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban »

6. Analyse des incidences directes, indirectes, temporaires ou permanentes du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 concernés



Figure 19 : Carte des arbres conservés et des arbres abattus par le projet

Le projet abattra les 16 arbres suivants:

N°	ESSENCE	Ø TRONC EN CM	HAUTEUR EN M	Ø COURONNE EN M	ETAT B=BON, P= PASSABLE, M= MAUVAIS	CONSERVÉ / TRANSPLANTÉ/ SUPPRIMÉ	Commentaire
1	Olivier de Bohème	30	5-6	6-7	B		
2	Arbre de Judée	4x 15	6	6	B		
4	Olivier de Bohème	2x 15	4-5	5	M		
5	Pin	50	10-12	7	B		
16	Pin	50	8	6	P		
17	Cyprés	40	14-16	2-3	B		
38	Robinier	10	6	4	B-P		
39	Robinier	10-15	6	4	B-P		
46	Tilleul	20	7-8	6-7	B		
47	Peuplier d'Italie	3x 20	8-10	4-5	B		

N°	ESSENCE	Ø TRONC EN CM	HAUTEUR EN M	Ø COURONNE EN M	ETAT B=BON, P= PASSABLE, M= MAUVAIS	CONSERVÉ / TRANSPLANTÉ/ SUPPRIMÉ	Commentaire
55	Cyprès	70	10-12	4-5	B		
56	Magnolia	2x 15	4	2	P		
78	Peuplier blanc	100	14-16	12	B		
79	Peuplier blanc	60	14-16	12	B		
80	Peuplier blanc	60	12	8-10	B		
81	Peuplier blanc	40	12	8-10	B		

Figure 20 : Liste des arbres abattus par le projet

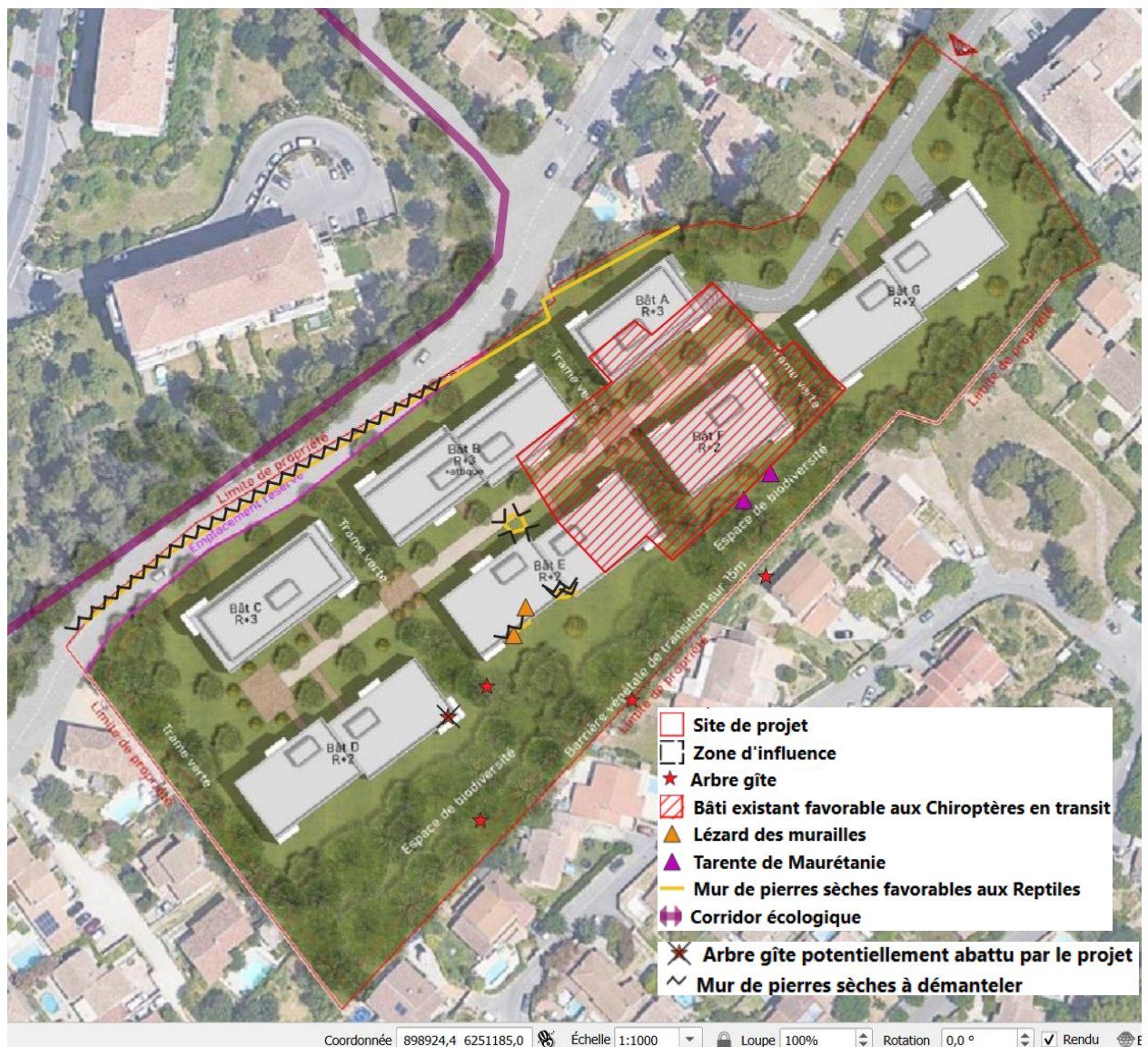


Figure 21 : Carte des espèces patrimoniales et/ou protégées et des habitats d'espèces vis-à-vis du projet

Les incidences directes du projet sur les habitats naturels et sur les espèces patrimoniales et/ou protégées sont :

- l'abattage de 4 peupliers blancs de diamètre maxi 60 cm situé sur le haut du talus du bassin de rétention infiltration.
- l'abattage d'un murier blanc de 30 cm de diamètre présentant un trou le rendant favorable comme gîte de transition pour les Chiroptères fissuricoles anthropophiles.

- Le démantèlement de murets de pierres sèches accueillant le Lézard des murailles.
- La démolition d'un mur en pierres maçonnées pouvant accueillir le Lézard des murailles.

La démolition du bâtiment d'hébergement de l'ACPM qui peut être potentiellement favorable comme gîte lors du transit de certains Chiroptères anthropophiles fissuricoles et qui accueille la Tarente de Maurétanie.

6.1. Le site Natura 2000 ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban »

6.1.1. Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage

Aujourd'hui, Mellone Immobilier n'est pas responsable d'autre projet sur le territoire de la ZSC « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban ».

Les incidences du projet sur les espèces d'intérêt communautaire sont détaillées ci-après pour le projet de quartier Pin vert sur la commune d'Aubagne.

6.1.2. Destruction ou perturbation d'espèces ou d'habitats d'espèces Natura 2000

Le tableau suivant indique les incidences directes et indirectes, temporaires ou permanentes, qui affectent les espèces animales de l'Annexe II de la Directive Habitats présentes ou potentiellement présentes dans la zone d'influence.

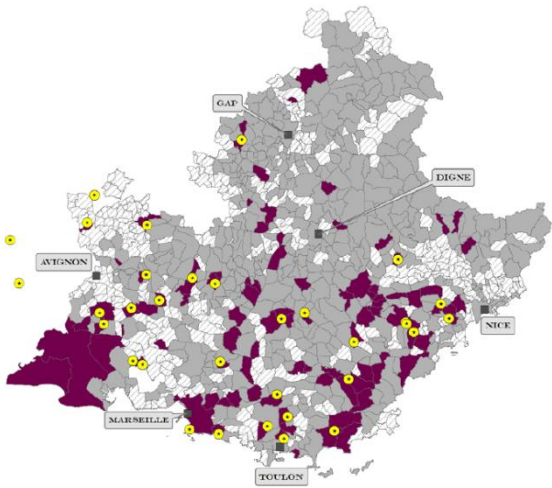
Minioptère de Schreibers Code EU : 1310 ➤ PN, DH2, DH4, BE2, BO2 ➤ Liste mondiale espèces menacées : « quasi-menacée » ➤ Liste rouge nationale : « vulnérable» ➤ Statut PACA : « en déclin »	✓ Aire de répartition : Méditerranée et Asie ✓ Amplitude écologique : restreinte ✓ Niveau d'effectifs : rare ✓ Dynamique des populations : régression rapide ✓ Importance de la zone d'influence/ ZSC Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban : Faible ✓ Effectifs dans la ZSC Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban : Présente, 530 en migration, 10 en hivernage.	 Gîte à fort enjeu Présence de l'espèce Commune non prospectée Espèce non contactée Espèce contactée à Marseille, Roquevaire, Allauch et Auriol.																																																																																										
Périodes sensibles Légende sensibilité Fort Moyen Faible <table><tr><th></th><th colspan="3">Printemps</th><th colspan="2">Été</th><th colspan="3">Automne</th><th colspan="3">Hiver</th></tr><tr><th></th><th>Mars</th><th>Avril</th><th>Mai</th><th>Juin</th><th>Juill.</th><th>Aout</th><th>Sept.</th><th>Oct.</th><th>Nov.</th><th>Dec.</th><th>Janv.</th><th>Fev.</th></tr><tr><td></td><td colspan="3">Transit</td><td colspan="2">Naiss. & élevage des jeunes</td><td colspan="4">Transit & accouplement</td><td colspan="3">Hibernation</td></tr><tr><td>Gîte repro</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Gîte hiver</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Gîte transit</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Hors gîte</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>				Printemps			Été		Automne			Hiver				Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Janv.	Fev.		Transit			Naiss. & élevage des jeunes		Transit & accouplement				Hibernation			Gîte repro													Gîte hiver													Gîte transit													Hors gîte												
	Printemps			Été		Automne			Hiver																																																																																			
	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Janv.	Fev.																																																																																
	Transit			Naiss. & élevage des jeunes		Transit & accouplement				Hibernation																																																																																		
Gîte repro																																																																																												
Gîte hiver																																																																																												
Gîte transit																																																																																												
Hors gîte																																																																																												
Nature des incidences D=Directe ou I= Indirecte P=Permanente ou T=Temporaire		Quantification des incidences																																																																																										
D/P : Destruction d'individu en transit		Démolition du bâti et d'arbre gîte en période de transit.																																																																																										
D/P : Destruction de gîtes artificiels de transit		Démolition du bâti et d'arbre gîte en période de transit.																																																																																										
D/T : Dégradation de corridor de vol		Aucune																																																																																										
I/T : Dérangement		Les travaux se feront le jour. La vitesse de circulation dans le lotissement sera limitée à 30 km/h.																																																																																										
D/P : Destruction de terrain de chasse		Le site de projet est un milieu semi ouvert, des milieux ouverts plus attractifs sont présents au Nord et dans la plaine alluviale du Jarret.																																																																																										
D/P : Pollution lumineuse		Le site est déjà très éclairé. Les lampadaires devront être de type LED couleur « ambre » de puissance équivalente à 70 watts maximum et dirigés du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit. Ils seront éteints entre minuit et 6 h du matin et équipés d'un détecteur de présence.																																																																																										
Effets cumulatifs		NON																																																																																										
Niveau de sensibilité de l'espèce :	Fort	Niveau des modifications :	Fort	Niveau d'incidences :	Très Fort																																																																																							

Tableau 3 : Incidences du projet sur les espèces animales d'intérêt communautaire de la zone d'influence

6.1.3. Les incidences sur les autres espèces patrimoniales et/ou protégées

ESPECE	INCIDENCES
Pipistrelle commune* Pipistrelle de Khul*	Destruction d'individu en période de transit Destruction de gîte de transit Destruction de terrain de chasse Pollution lumineuse
Lézard des murailles Tarente de Maurétanie	Destruction d'individus Destruction d'habitat d'espèces
Ecureuil roux*	Destruction d'individu Destruction d'habitat d'espèce Dérangement

*espèce potentielle

7. Propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

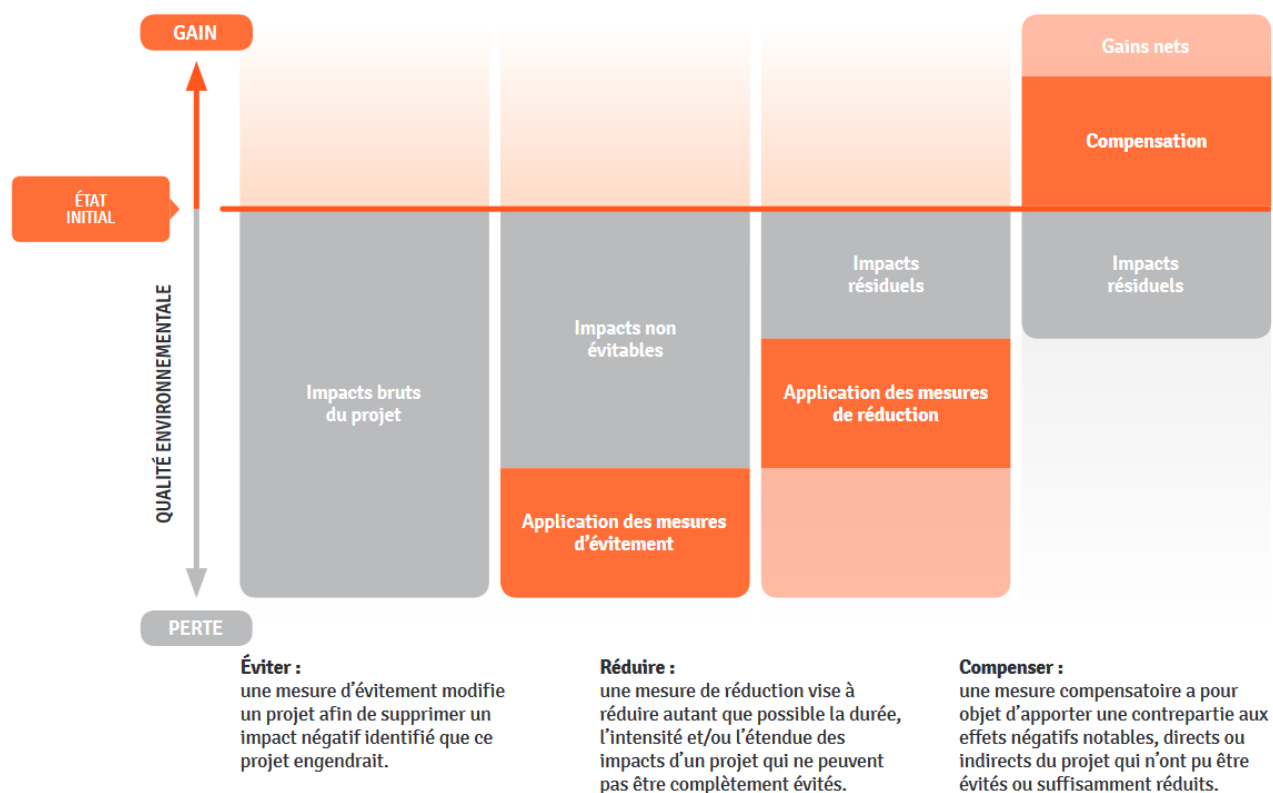


Figure 22 : La séquence « Éviter Réduire et Compenser » appliquée à la biodiversité

1. Mesures d'évitement (ME)

ME-1

Mesures d'évitement pour préserver la Faune / Calendrier

Cycles biologiques à respecter												
	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Chiroptères (hors hibernation)												
Oiseaux (nidification)												
Reptiles												

Phasage des travaux												
	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Démolition du bâtiment d'hébergement												
Démolition des constructions métalliques												
Démantèlement les murets de pierres sèches												
Démarrage des travaux de défrichement												
Démarrage des travaux d'aménagement												

Légende :

Période où les espèces sont peu ou pas vulnérables

Période où les espèces sont vulnérables

Période où les espèces sont très vulnérables

Période des travaux préconisée

Calendrier d'exécution des travaux prenant en compte la phénologie des espèces

✓

Démarrer les travaux de démolition de la totalité du bâtiment d'hébergement soit :

- entre Septembre et fin Octobre en installant, au préalable, des éclairages forts au niveau des gîtes favorables deux nuits avant la destruction du cabanon afin que les chauves-souris ne viennent pas gîter dans ces derniers. Plus précisément, l'éclairage devra se faire avec des spots puissants en direction des façades et de la toiture et ce à compter de 1h après le coucher du soleil le 1^{er} jour et ce pendant 2 nuits entières.
- ou en Avril en installant, au préalable, des éclairages forts au niveau des gîtes favorables deux nuits avant la destruction du cabanon afin que les chauves-souris ne viennent pas gîter dans ces derniers. Plus précisément, l'éclairage devra se faire avec des spots puissants en direction des façades et de la toiture et ce à compter de 1h après le coucher du soleil le 1^{er} jour et ce pendant 2 nuits entières.

✓

Démanteler les murets de pierres sèches au mois d'Avril ou entre Septembre et Octobre en présence d'un coordinateur environnemental de chantier afin de ne pas tuer de reptiles.

✓

Commencer les travaux de défrichement, de débroussaillage, de terrassement et d'aménagement entre début Septembre et la fin Février et ceci sans interruption, c'est-à-dire que les travaux seront fait en continu et ne devront pas reprendre entre Mars et Août ; afin de ne pas perturber la reproduction des oiseaux nicheurs.

ME-2

Mesures d'évitement/ Mise en défens des zones à préserver	
---	--



Mise en défens des secteurs d'intérêts écologiques –Phase travaux

En phase travaux, un balisage par barrière de protection (barrière HERAS) sera imposé autour de la zone tampon englobant le système racinaire des arbres conservés par le projet notamment l'arbre gîte préservé. La conservation et la préservation de cet arbre gîte devra être mentionnée le règlement de copropriété.

ME-3

Mesure d'évitement « géographique »/Position emprises des travaux

MELLONE IMMOBILIER s'engage à prendre des dispositions particulières dans le but de sensibiliser les entreprises. Les préconisations suivantes en fixent les modalités:

- Le schéma d'installation suivant permet de repérer les différents lieux stockage du matériel et d'engins ainsi que les sanitaires.



- Par ailleurs, le chantier sera pourvu de sanitaires raccordés à réseau EU public.
- Le plan de circulation suivant sera fourni aux entreprises. La vitesse de circulation indiquée sera limitée à 30 km/h.

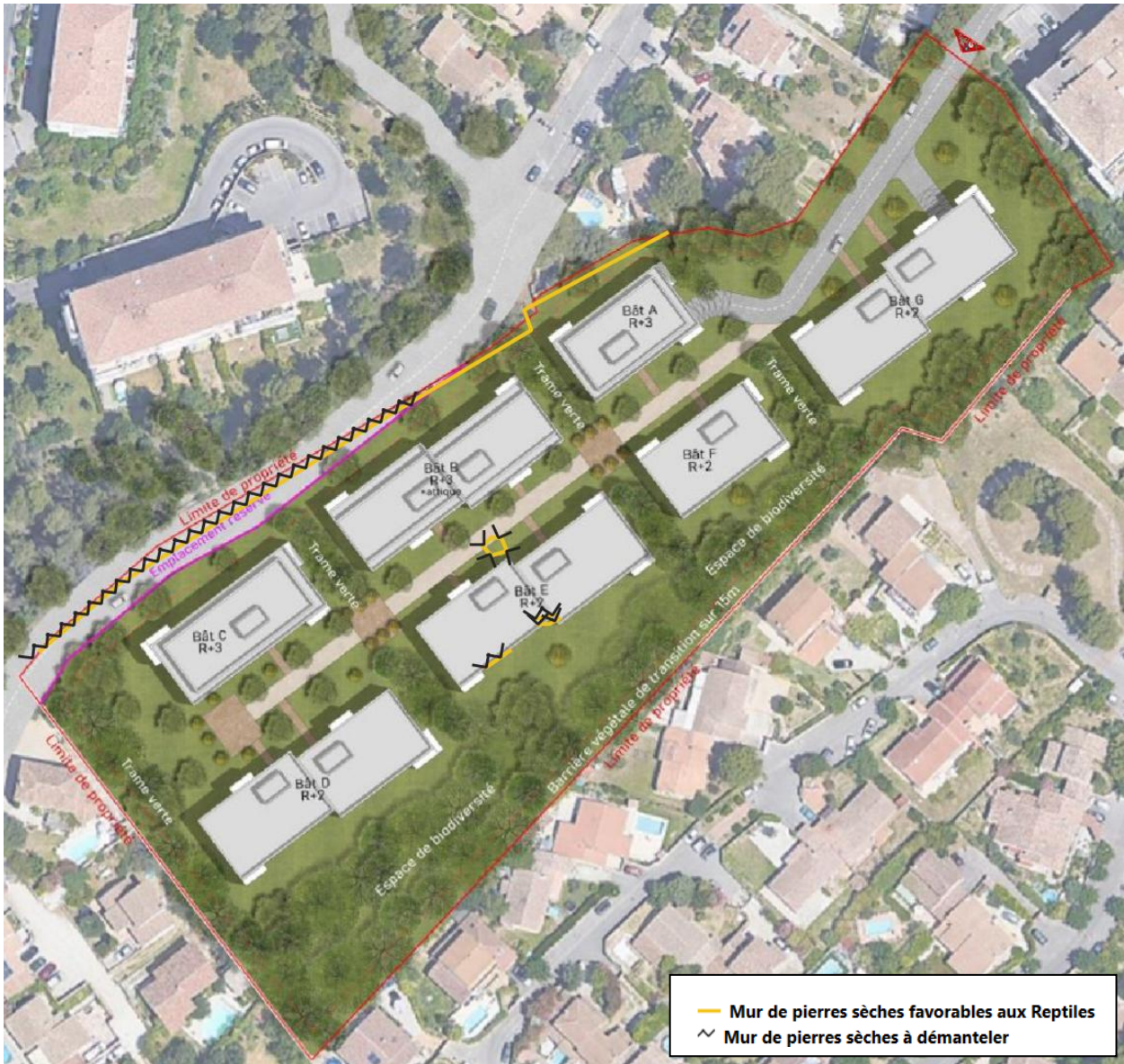
2. Mesures de réduction (MR)

MR-1	Mesures de réduction « technique »/ Démolition du bâti - En phase travaux-
Démarrer les travaux de démolition de la totalité du bâtiment d'hébergement soit : - entre Septembre et fin Octobre en installant, au préalable, des éclairages forts au niveau des gîtes favorables deux nuits avant la destruction du cabanon afin que les chauves-souris ne viennent pas gîter dans ces derniers. Plus précisément, l'éclairage devra se faire avec des spots puissants en direction des façades et de la toiture et ce à compter de 1h après le coucher du soleil le 1^{er} jour et ce pendant 2 nuits entières. - ou en Avril en installant, au préalable, des éclairages forts au niveau des gîtes favorables deux nuits avant la destruction du cabanon afin que les chauves-souris ne viennent pas gîter dans ces derniers. Plus précisément, l'éclairage devra se faire avec des spots puissants en direction des façades et de la toiture et ce à compter de 1h après le coucher du soleil le 1^{er} jour et ce pendant 2 nuits entières.	

MR-2 Mesures de réduction en faveur des Chiroptères / Abattage « doux »

Procéder à l'abattage « doux » d'un arbre à potentialités chiroptérologiques soit entre mi-Février et fin Avril soit entre Septembre et Octobre. Cette pratique consiste à 1h après le coucher du soleil, couper le tronc à sa base et celui-ci est accompagné de manière progressive et douce jusqu'au sol. L'arbre est ensuite conservé durant 2 jours avant d'être débité afin de permettre aux chauves-souris potentiellement présentes de partir.

✕ Arbre gîte potentiellement abattu par le projet

MR-3	Mesures de réduction en faveur des Reptiles
	- Les petits murets de pierres sèches devront être démantelés manuellement en Avril ou entre Septembre et Octobre en présence d'un coordinateur environnemental de chantier afin de ne pas tuer de reptiles (espèces protégées). Les individus capturés seront transportés et déposés dans un habitat favorable éloigné du site de projet. - Le mur en pierres maçonné (limite Nord) devra être démoli en Avril ou entre Septembre et Octobre en présence d'un coordinateur environnemental de chantier afin de ne pas tuer de reptiles (espèces protégées). Les individus capturés seront transportés et déposés dans un habitat favorable éloigné du site de projet.
 — Mur de pierres sèches favorables aux Reptiles ~ Mur de pierres sèches à démanteler	

MR-4	Mesure de réduction « technique »/Mesures de lutte contre les pollutions et les nuisances- En phase travaux-
	MELLONE IMMOBILIER s'engage à prendre des dispositions particulières dans le but de sensibiliser les entreprises. Les préconisations suivantes en fixent les modalités: ▪ En cas de déversement accidentel, la mesure suivante sera prise : La réponse à un déversement accidentel est immédiate et adaptée au liquide répandu, puis contenu avec le bon absorbant et selon la bonne méthode. Une grande quantité de produits existe pour absorber les produits accidentellement déversés. Il peut s'agir de feuilles de microfibres ou de poudres absorbantes. ▪ Si malgré toutes les précautions prises, des liquides polluants étaient accidentellement déversés sur le sol, le personnel a pour consigne : - de circonscrire immédiatement la pollution par épandage de produits absorbants et/ou raclage du sol en surface ; - d'évacuer les matériaux pollués vers des sites de traitement agréés conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. ▪ Afin de prévenir toute pollution par les Matières En Suspension, les eaux de lavage des engins ainsi que les eaux de ruissellement seront contenues et traitées dans une benne à laitance. ▪ Le lieu de stockage des engins et du matériel sera sur des zones adaptées. ▪ Le plan de circulation suivant sera fourni aux entreprises. La vitesse de circulation indiquée sera limitée à 30 km/h. ▪ On veillera à ce que le matériel utilisé soit en bon état de marche et ne présente pas de fuite d'huile ou d'hydrocarbure. L'entretien des engins sera réalisé autant que possible dans les ateliers spécialisés des entreprises et non sur le site. ▪ L'approvisionnement en carburant se fera à partir de l'extérieur. ▪ Les engins seront équipés de kit anti-pollution. L'entretien et l'approvisionnement en carburant sera fait directement sur la partie recouverte d'enrobée actuelle, ▪ Aucun stockage de carburant (Hydrocarbures) en dehors des zones enrobées du site, ▪ Le gros entretien des engins et leur lavage seront réalisés en dehors du site. ▪ Les flexibles hydrauliques des engins seront vérifiés et périodiquement changés. ▪ Des stocks de matériaux absorbants (0/4 ou poudre absorbante) seront présents sur le site, ainsi qu'un kit de dépollution. ▪ Les déchets de chantier seront évacués de manière régulière et la fréquence dépendra de la phase en cours, vers les installations suivantes: - Les déchets dangereux et les emballages ayant contenu des produits dangereux seront évacués en installation réglementée. - Les déchets inertes Ces déchets devront être évacués dans une ISDI. - Les emballages, sauf ceux ayant contenu des produits dangereux, devront obligatoirement être valorisés par l'entrepreneur (décret n° 94- 609 du 13 juillet 1994). Le mode de valorisation est laissé au choix de l'entrepreneur, selon des critères de coût ou autres. - Les déchets ménagers et assimilés, non triés ou triés sur chantier mais non incinérables ou non recyclables seront évacués dans une ISDD. L'entrepreneur pourra également transporter ces déchets non triés à un centre de tri. - Les déchets incinérables pourront être transportés par l'entrepreneur à une installation produisant de l'énergie. - Les déchets valorisables pourront être transportés par l'entrepreneur à une installation de

valorisation ou de recyclage.

Il est rappelé que, conformément aux termes de la loi du 15 juillet 1975 et du règlement sanitaire départemental, le brûlage à l'air libre de déchets est strictement interdit.

MR-5	Mesures de réduction en faveur de la Faune / Vitesse de circulation
Les travaux auront lieu de jour. La circulation sera, de préférence, limitée à 30 km/h afin de réduire la mortalité des animaux.	

MR-6	Mesures de réduction en faveur des Chiroptères / Eclairage
✓ Les lampadaires devront être de type LED couleur « ambre » de puissance équivalente à 70 watts maximum et dirigés du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit. Ils seront équipés d'une horloge et seront éteints par la copropriété entre minuit et 6 h, ✓ Des bornes lumineuses de type LED couleur « ambre » éclaireront, vers le sol, les cheminements piétons et PMR. Ces éclairages seront éteints entre minuit et 6 h du matin et seront équipées de détecteurs de présence. ✓ Ces éclairages seront néanmoins conformes à la réglementation en vigueur notamment pour les normes PMR.	

3. Mesures d'accompagnement (MA)

MA-1

Mesure d'Accompagnement en faveur des Reptiles / Création de murs et hibernaculum

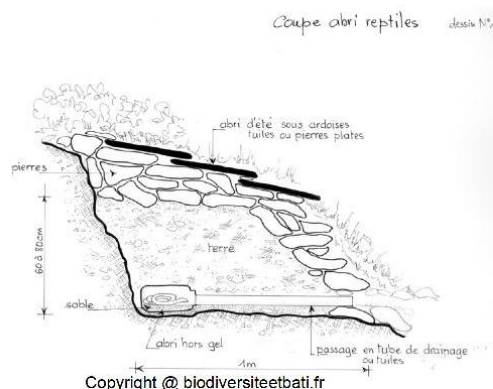
- La société MELLONE Immobilier s'engage à créer de nouveaux murets en pierres sèches, et si possible, en réutilisant au maximum les pierres du site.
- De plus, une opération de génie écologique menée par le coordinateur environnemental permettra de créer des habitats pour les reptiles dans les zones réaménagées à l'aide de pierres du site. Choisir un emplacement favorable, exposé Sud/ Sud Est. Ces aménagements écologiques ont pour objectif d'augmenter la fonctionnalité des zones réaménagées en offrant des habitats favorables permettant l'installation des reptiles. Pour chaque gîte, il convient de choisir un emplacement réunissant les trois exigences suivantes :
 - Faible exposition aux vents dominants ;
 - Taux d'ensoleillement important ;
 - Légère pente (15 à 20 %).

4.1 MISE EN PLACE DE PIERRIERS FAVORABLES AUX REPTILES

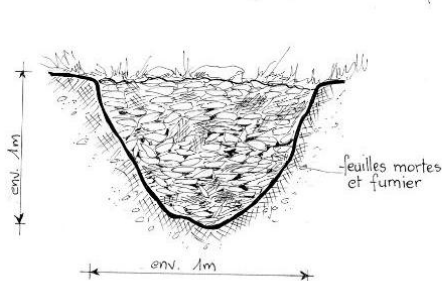
Fonction : Favoriser l'installation et la pérennisation des reptiles dans le site.

Caractéristiques :

- Les pierres utilisées pourront être récupérées sur site. Réaliser un trou d'environ 60 à 80 cm de profondeur et 1 m de long sur environ 30cm de large. Sur un sol plat, aménager une pente du côté ensoleillé.
- Placer un abri au fond du trou (un gros bocal ou une tuile ou pierre creuse.) Ce gîte doit être placé hors gel. Relier l'abri à l'extérieur du trou par un passage soit en tube, soit en tuiles.
- Recouvrir l'abri du trou avec de la terre et ensuite disposer des pierres plates, tuiles, ardoises... au dessus et autour de cet emplacement. Les serpents doivent pouvoir disposer du choix des emplacements, s'enterrer l'hiver ou l'été en périodes très chaudes ou s'exposer à des températures différentes sous une pierre plate en surface ou au milieu du pierrier par exemple.
- Laisser un peu de végétation, arbustes, thym etc...plutôt au nord de l'abri afin de ne pas gêner l'ensoleillement.
- Les couleuvres et les lézards qui sont ovipares, ont besoin de lieux propices à la ponte de leurs œufs. Faire un trou, rempli de terreau de feuilles mortes et de fumier.



Aménagement lieu de ponte



Copyright @ biodiversiteetbati.fr

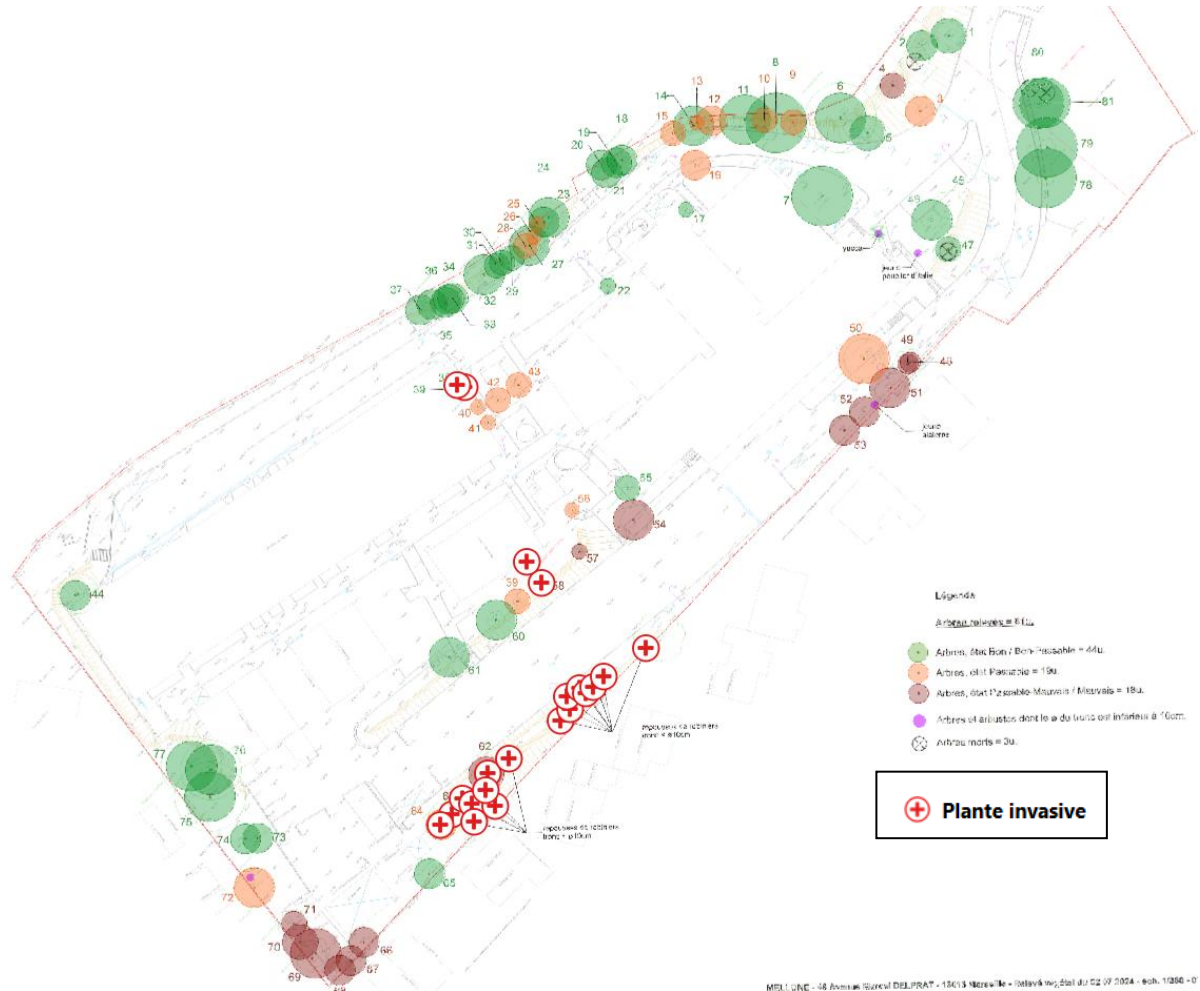
Mise en oeuvre :

Avant le démarrage du chantier, des sites d'installation seront repérés qui pourront être mis en place avant le démarrage du chantier pour favoriser le refuge des espèces en place dans ces « gîtes de secours ».

MA-2

Mesures d'Accompagnement en faveur de la biodiversité/Lutte contre les plantes invasives

Le site compte trois espèces invasives. Un pied de Buddleia de David, un Paulownia et 5 Robiniers Faux-acacia et leurs très nombreux rejets sont présents dans les espaces verts existants.



Leur éradication doit se faire de la manière suivante :

- Faire une fosse large et profonde autour de la plante pour retirer un maximum de racines,
- Mettre avec soin la plante, les racines et les terres retirées dans un sac étanche pour une élimination en ORDURES MENAGERES EN INCINERATION.

MA-3	Mesures d'Accompagnement en faveur de la biodiversité
	<u>Ne surtout pas planter de plantes envahissantes (invasives) au sein du projet.</u> <u>Attention aux plantes envahissantes</u> Les plantes envahissantes sont des plantes exotiques naturalisées dans un territoire et qui modifient la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes dans lesquels elles se propagent. Elles entrent en compétition avec les espèces autochtones et peuvent menacer par leur prolifération des espèces de la flore, voire de la faune. Buddleia davidii, plante envahissante à proscrire. D'autres plantes sont à éviter : Cotoneaster, Pittosporum, Pyracantha, Escoltzia, Giéditsia, Eleagnus, espèces fortement colonisatrices. Favoriser la plantation, dans les espaces verts collectifs: Peuplier blanc, Frêne à feuilles étroites, Erable champêtre, Erable de Montpellier, Sorbier des oiseleurs, Micocoulier, Arbre de Judée, Amandier, ou encore d'autres arbres fruitiers ainsi que des arbustes préconisés par la LPO PACA (Cf. page suivante). Semer de la prairie méditerranéenne au sein des espaces verts plutôt que de la pelouse. Proscrire l'utilisation de produit phytosanitaire biocide pour l'entretien des espaces verts et du dispositif des EP.



Ligue pour la Protection des Oiseaux

Délégation Provence Alpes Côte d'Azur

Siège social : Rond-point Beaurégard – 83400 Hyères
Tél. 04 94 12 79 52- Fax 04 94 35 43 28 – courriel : lpo@lpo.fr – <http://paca.lpo.fr>

Arbres et Arbustes cultivables
en zone Méditerranéenne pour
la faune de nos jardins



REFUGE LPO

Le choix des plantes pour nos jardins est une chose importante qu'il convient de ne pas négliger. En effet, certaines espèces exotiques ou purement horticoles n'ont que peu d'intérêt pour la faune des jardins (oiseaux, insectes...) : s'ajoute à cela le risque qu'une plante importée puisse entraîner des déséquilibres pour la flore locale qu'elle risque d'envahir.

Il est donc nécessaire de privilégier des espèces locales et adaptées à notre climat, qui pourront subvenir aux besoins des oiseaux et insectes. Multiplier les essences pour une même haie permettra également d'étaler les floraisons au fil des saisons, de varier les couleurs mais aussi de ralentir la propagation des maladies. Vous en trouverez une liste ci-dessous.

LES PLANTES MELLIFERES

Acer, Agrume, Albizia, Ampélopsis, Arbousier, Aronia, Aubépine, Berbéris, Buplèvre, Caryoptéris, Céanothe, Cératostigma, Choisya, Ciste, Cornouller, Coronille, Dracanea, Escallonia, Fenouil, Frêne à fleurs, Fruitiers divers, Fusain, Gaura, Genêt, Glycine, Hypéricum, Indigoferra, Jujubier, Lagerstoemia, Lavande, Laurier rose, Laurier sauce, Lierre, Mahonia, Marjolaine, Néflier, Paliurus, Parkinsonia, Pérowskia, Phlomis, Photinia, Rhamus, Romarin, Sauge, Sorbier, Sophora, Sureau, Tamaris, Teucrium, Thym, Tilleul, Troëne, Tubalghia, Viburnum, Vitex.

PLANTES A BAIES OU GRAINES MANGÉES PAR LES OISEAUX

Amandier, Ampélopsis, Arbousier, Aronia, Aubépine, Aucuba, Azérolier, Cerisier, Figuier, Genévrier, Houx, If, Kaki, Lagerstoemia, Laurier sauce, Lierre, Merisier, Micocoulier, Mûrier, Myrte, Olivier, Phillyrrea, Pistachier lentisque et thérébinte, Pommier d'ornement, Poirier, Prunus, Rhamnus, Sabal, Sorbier, Sureau, Troëne, Vigne.

HAIES BRISE VENT

Aubépine, Chêne, Cyprès, Genévrier, Mûrier pyramidal, Ostrya, Poirier d'ornement, Pommier d'ornement, Tamaris, Tilleul pyramidal, Chêne vert, Chêne blanc.

Attention aux plantes envahissantes

Les plantes envahissantes sont des plantes exotiques naturalisées dans un territoire et qui modifient la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes dans lesquels elles se propagent. Elles entrent en compétition avec les espèces autochtones et peuvent menacer par leur prolifération des espèces de la flore, voire de la faune.

Buddleia davidii, plante envahissante à proscrire. D'autres plantes sont à éviter : Cotoneaster, Pittosporum, Pyracantha, Escoltzia, Giéditsia, Eleagnus, espèces fortement colonisatrices.

Liste des arbres et arbustes préconisés par la LPO PACA

7.1. Sur le site Natura 2000 FR9301603 « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban »

ESPECE	INCIDENCES	MESURES PRECONISEES	INCIDENCES RESIDUELLES
Minioptère de Schreibers*	Destruction de gîte de transit Destruction de terrain de chasse Pollution lumineuse	ME-1, ME-2, ME-3, MR-1, MR-2, MR-4, MR-5, MR-6, MA-2 et MA-3	Non significatives

*Espèce potentielle

Tableau 4 : Proposition de mesures d'atténuation adaptées à la conservation des espèces d'intérêt communautaire et les incidences résiduelles qui en résultent

7.1. Sur les autres espèces patrimoniales et/ou protégées

ESPECE (couleur du niveau de sensibilité)	INCIDENCES	MESURES PRECONISEES	INCIDENCES RESIDUELLES
Pipistrelle commune* Pipistrelle de Khul*	Destruction d'individu en période de transit Destruction de gîte de transit Destruction de terrain de chasse Pollution lumineuse	ME-1, ME-2, ME-3, MR-1, MR-2, MR-4, MR-5, MR-6, MA-2 et MA-3	Non significatives
Lézard des murailles Tarente de Maurétanie	Destruction d'individus Destruction d'habitat d'espèces	ME-1, ME-2, ME-3, MR-1, MR-3, MR-4, MR-5, MR-6, MA-1, MA-2 et MA-3	Non significatives
Ecureuil roux*	Destruction d'individu Destruction d'habitat d'espèce Dérangement	ME-1, ME-2, ME-3, MR-1, MR-2, MR-4, MR-5, MR-6, MA-2 et MA-3	Non significatives

*Espèce potentielle

Les incidences résiduelles du présent projet, assorti de ses engagements, sur la ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban » et sur les espèces protégées et patrimoniales menacées étant non significatives, elles ne nécessitent donc pas de mesure compensatoire.

8. Conclusion

La société MELLONE IMMOBILIER s'engage donc à ce que:

- Les lampadaires devront être de type LED couleur « ambre » de puissance équivalente à 70 watts maximum et dirigés du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit. Ils seront équipés d'une horloge et seront éteints par la copropriété entre minuit et 6 h,
- Des bornes lumineuses de type LED couleur « ambre » éclaireront, vers le sol, les cheminements piétons et PMR. Ces éclairages seront éteints entre minuit et 6 h du matin et seront équipées de détecteurs de présence.
- Ces éclairages seront néanmoins conformes à la réglementation en vigueur notamment pour les normes PMR.
- Planter dans les espaces verts collectifs: Peuplier blanc, Frêne à feuilles étroites, Erable champêtre, Erable de Montpellier, Sorbier des oiseleurs, Micocoulier, Arbre de Judée, Amandier, ou encore d'autres arbres fruitiers ainsi que des arbustes préconisés par la LPO PACA ;
- Afin de ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes aux seins des espaces verts collectifs, le document intitulé « Liste des arbres et arbustes préconisés par la LPO PACA » devra être intégré au programme des travaux ;
- Semer de la prairie méditerranéenne au sein des espaces verts plutôt que de la pelouse.
- L'utilisation de produit phytosanitaire biocide sera proscrite pour l'entretien des espaces verts et du dispositif de gestion des eaux pluviales.
- La circulation sera limitée à 30 km/h.
- La société MELLONE Immobilier s'engage à créer de nouveaux murets en pierres sèches, et si possible, en réutilisant au maximum les pierres du site.
- De plus, une opération de génie écologique menée par le coordinateur environnemental permettra de créer des habitats pour les reptiles dans les zones réaménagées à l'aide de pierres du site. Choisir un emplacement favorable, exposé Sud/ Sud Est. Ces aménagements écologiques ont pour objectif d'augmenter la fonctionnalité des zones réaménagées en offrant des habitats favorables permettant l'installation des reptiles. Pour chaque gîte, il convient de choisir un emplacement réunissant les trois exigences suivantes :
 - Faible exposition aux vents dominants ;
 - Taux d'ensoleillement important ;
 - Légère pente (15 à 20 %).
- Le site compte trois espèces invasives. Un pied de Buddleia de David, un Paulownia et 5 Robiniers Faux-acacia et leurs très nombreux rejets sont présents dans les espaces verts existants. Leur éradication doit se faire de la manière suivante :
 - Faire une fosse large et profonde autour de la plante pour retirer un maximum de racines,
 - Mettre avec soin la plante, les racines et les terres retirées dans un sac étanche pour une élimination en ORDURES MENAGERES EN INCINERATION.

En Phase travaux :

- En phase travaux, un balisage par barrière de protection (barrière HERAS) sera imposé autour de la zone tampon englobant le système racinaire des arbres conservés par le projet notamment l'arbre gîte préservé. La conservation et la préservation de cet arbre gîte devra être mentionné le règlement de copropriété.
- Démarrer les travaux de démolition de la totalité du bâtiment d'hébergement soit :

- entre Septembre et fin Octobre en installant, au préalable, des éclairages forts au niveau des gîtes favorables deux nuits avant la destruction du cabanon afin que les chauves-souris ne viennent pas gîter dans ces derniers. Plus précisément, l'éclairage devra se faire avec des spots puissants en direction des façades et de la toiture et ce à compter de 1h après le coucher du soleil le 1^{er} jour et ce pendant 2 nuits entières.
- ou en Avril en installant, au préalable, des éclairages forts au niveau des gîtes favorables deux nuits avant la destruction du cabanon afin que les chauves-souris ne viennent pas gîter dans ces derniers. Plus précisément, l'éclairage devra se faire avec des spots puissants en direction des façades et de la toiture et ce à compter de 1h après le coucher du soleil le 1^{er} jour et ce pendant 2 nuits entières. Les travaux se feront uniquement le jour.
- Procéder à l'abattage « doux » d'un arbre à potentialités chiroptérologiques soit entre mi-Février et fin Avril soit entre Septembre et Octobre. Cette pratique consiste à 1h après le coucher du soleil, couper le tronc à sa base et celui-ci est accompagné de manière progressive et douce jusqu'au sol. L'arbre est ensuite conservé durant 2 jours avant d'être débité afin de permettre aux chauves-souris potentiellement présentes de partir.
- Les petits murets de pierres sèches devront être démantelés manuellement en Avril ou entre Septembre et Octobre en présence d'un coordinateur environnemental de chantier afin de ne pas tuer de reptiles (espèces protégées). Les individus capturés seront transportés et déposés dans un habitat favorable éloigné du site de projet.
- Le mur en pierres maçonné (limite Nord) devra être démoli en Avril ou entre Septembre et Octobre en présence d'un coordinateur environnemental de chantier afin de ne pas tuer de reptiles (espèces protégées). Les individus capturés seront transportés et déposés dans un habitat favorable éloigné du site de projet.
- Faire respecter le schéma d'installation des différents lieux stockage du matériel, d'engins ainsi que de la base de vie et des sanitaires en phase chantier;
- Le chantier sera pourvu de sanitaires raccordés à réseau EU public;
- Faire respecter le plan de circulation en phase chantier;
- Le plan de circulation suivant sera fourni aux entreprises. La vitesse de circulation indiquée sera limitée à 30 km/h;
- On veillera à ce que le matériel utilisé soit en bon état de marche et ne présente pas de fuite d'huile ou d'hydrocarbures. L'entretien des engins sera réalisé autant que possible dans les ateliers spécialisés des entreprises et non sur le site ;
- L'approvisionnement en carburant se fera quotidiennement à partir de l'extérieur ;
- Les engins seront équipés de kit anti-pollution ;
- Les différents lieux stockage du matériel et d'engins ainsi que les sanitaires respecteront le schéma d'installation du présent dossier ;
- Le lieu de stockage des engins et du matériel sera une zone adaptée ;
- Aucun stockage de carburant (Hydrocarbures) sur le site ;
- Le gros entretien des engins et leur lavage seront réalisés en dehors du site. ;
- Les flexibles hydrauliques des engins seront vérifiés et périodiquement changés ;
- Des stocks de matériaux absorbants (O/4 ou poudre absorbante) seront présents sur le site, ainsi qu'un kit de dépollution ;
- Les déchets de chantier seront évacués à une fréquence de 2 fois par semaine, vers les installations suivantes:

- Les déchets dangereux et les emballages ayant contenu des produits dangereux seront évacués dans une installation de Classe 1.
 - Les déchets inertes Ces déchets devront être évacués dans une installation de Classe 3.
 - Les emballages, sauf ceux ayant contenu des produits dangereux, devront obligatoirement être valorisés par l'entrepreneur (décret n° 94- 609 du 13 juillet 1994). Le mode de valorisation est laissé au choix de l'entrepreneur, selon des critères de coût ou autres.
 - Les déchets ménagers et assimilés, non triés ou triés sur chantier mais non incinérables ou non recyclables seront évacués dans une installation de Classe 2. L'entrepreneur pourra également transporter ces déchets non triés à un centre de tri.
 - Les déchets incinérables pourront être transportés par l'entrepreneur à une installation produisant de l'énergie.
 - Les déchets valorisables pourront être transportés par l'entrepreneur à une installation de valorisation ou de recyclage.
- En cas de déversement accidentel, la mesure suivante sera prise : la réponse à un déversement accidentel est immédiate et adaptée au liquide répandu, puis contenu avec le bon absorbant et selon la bonne méthode. Une grande quantité de produits existe pour absorber les produits accidentellement déversés. Il peut s'agir de feuilles de microfibres ou de poudres absorbantes;
 - Si malgré toutes les précautions prises, des liquides polluants étaient accidentellement déversés sur le sol, le personnel a pour consigne :
 - de circonscrire immédiatement la pollution par épandage de produits absorbants et/ou raclage du sol en surface ;
 - d'évacuer les matériaux pollués vers des sites de traitement agréés conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.
 - Afin de prévenir toute pollution par les Matières En Suspension, les eaux de lavage des engins ainsi que les eaux de ruissellement seront contenues et traitées dans une benne à laitance.

Les incidences du présent projet immobilier de la société MELLONE IMMOBILIER au 48, Avenue Marcel Delprat dans le 13eme arrondissement de Marseille, assorti de ses engagements, sur le zonage Natura 2000 sont non significatives et ne remettent pas en cause la pérennité du site Natura 2000 ZSC « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban » tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

Les incidences du présent projet immobilier de la société MELLONE IMMOBILIER au 48, Avenue Marcel Delprat dans le 13eme arrondissement de Marseille, assorti de ses engagements sur les espèces patrimoniales menacées et/ou protégées étant non significatives, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, elles ne nécessitent donc pas de mesure compensatoire.

8.1. Présentation des méthodes ayant été utilisées pour produire l'évaluation

8.1.1. Equipe de travail

Ariane GRANAT Experte Naturaliste, responsable du bureau d'études naturalistes Azurétudes depuis 2009. Diplômée en Ingénierie des milieux aquatiques et des corridors fluviaux.

8.1.2. Références bibliographiques

- PLUi de Marseille 13eme,
- DOCOB Tome 1 et Tome 2 de la ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban »,
- Carte d'alerte Chiroptères en PACA, GCP, DREAL PACA, 2009,
- Nouvel inventaire des oiseaux de France, Dubois, Le Marechal, 2008,
- Atlas des oiseaux nicheur en PACA, Flitti, 2009,
- Base de données Faune PACA de la LPO PACA,
- Base de données Silène Faune,
- FSD issues de l'INPN
- Base de données INFOTERRE,
- Chiroptères observés dans les Bouches-du-Rhône et le Var, GCP et CEN PACA, 1997,
- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000, MEDD, 2004,
- Elaboration d'une méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en L-R, CSRPN LR,
- Cahiers d'Habitats, INPN,
- Les critères d'évaluation et de suivi des incidences sur les espèces animales d'intérêt communautaire ou leurs habitats.

8.1.3. Consultations de spécialistes

Aucune.

8.1.4. Investigations de terrain

Dates	Nature des recherches	Méthodes employées	Conditions de prospection	
26/06/2024	Avifaune et Générales pour le projet	Points d'écoute et billebaude	Bonnes Absence de vent Temps ensoleillé	Ariane GRANAT

Tableau 5 : Calendrier des investigations

a. **Flore patrimoniale et protégée recherchée préférentiellement**

Aucune

b. **Protocole avifaune**

Une matinée d'observation (entre 9h00 et 12h00) aux jumelles et enregistrement sonore simultanée. Reconnaissance visuelle et auditive des chants et des cris. Au sein de la zone d'influence, les points d'écoute ont été choisis en fonction de l'habitat naturel et de la présence d'élément favorisant l'affût. Cinq points d'écoute de 10 minutes ont été réalisés. Ensuite, la totalité de la zone d'influence et ses abords ont été parcouru au hasard (technique de la billebaude) afin de noter tous les indices et traces d'oiseaux (nid, plumes, pelotes, laissées, cadavre).



Figure 23 : Localisation des points d'écoute pour l'avifaune

c. **Protocole Chiroptères**

Prospection visuelle basée sur :

- La recherche d'individu (lampe, endoscope, jumelles),
- la recherche d'indices et traces de présence, de gîte de reproduction et de transition, et d'habitat potentiel (guano, urine, interstices pierres, trou et fissure d'arbre et parois),
- la recherche de gîte d'hivernage, de reproduction, de transition, ou d'habitat potentiel (cave, combles, interstices pierres, trou et fissure d'arbre et parois,...),
- une lecture paysagère afin de relever les corridors potentiels et leur connexion à des terrains de chasse potentiels.

d. **Protocole Chiroptères**

Prospection visuelle basée sur :

- la recherche d'indices et traces de présence, de gîte de reproduction et de transition, et d'habitat potentiel (guano, traces urine, trou, cavité, décollement d'écorce, fissure d'arbre),
- inspection du bâti,
- une lecture paysagère afin de relever les corridors potentiels et leur connexion à des terrains de chasse potentiels.

Aucune prospection acoustique nocturne n'a été effectuée.

e. **Protocole herpétofaune**

Les recherches visuelles de jour ont été effectuées le long de transects localisés dans des zones favorables aux reptiles (broussailles, bosquets, murets, tas de bois, tas de pierre, fissures, clairières forestières, pelouses sèches, prairies abandonnées et friches diverses, en lisières ou dans des milieux semi-arborés (dans lesquels il y a des zones dégagées) :

- Recherche à l'affût aux jumelles puis approche lente et silencieuse le long de chaque transect dans un rayon de 2 mètres autour du cheminement central.
- Recherche de traces (cadavre, mue, ponte).

f. **Protocole entomofaune**

- Lépidoptères rhopalocères

Les lépidoptères diurnes ont été, soit identifiés à vue, soit capturés au filet et relâchés ensuite. La recherche de chenilles, l'observation directe des papillons et si besoin une capture à vue ont été effectuées. Les individus ont été recensés de manière aléatoire.

- Les Orthoptères

Les criquets, sauterelles, grillons, ont été, soit identifiés à vue, soit capturés au filet et relâchés ensuite. Un repérage à vue et si nécessaire une capture à la main ont été réalisés.

- Les Odonates

Les milieux recherchés sont ceux qui répondent aux exigences écologiques des Odonates : zones humides, suintements, mares, fossés,... Dans l'aire d'étude, les milieux les plus favorables étaient des thalwegs secs et frais. L'observation des imagos se fait à faible distance avec une paire de jumelles et si nécessaire à l'aide d'un filet de capture à papillons.

- Les Coléoptères

Recherche d'arbres sénescents, notamment des chênes. Recherche d'imago, de trou d'envol, de coulure de sève et de sciure au niveau du collet.

8.1.5. Méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques

Une évaluation globale de la qualité écologique de la zone d'influence sera fournie en croisant le statut des espèces et des espaces avec leur degré de sensibilité et de vulnérabilité.

Les enjeux sont alors hiérarchisés sur la base de critères biologiques ou de protection.

8.2. Méthode d'évaluation des incidences

8.2.1. Nature des incidences

Les incidences peuvent être liées à la phase de travaux lors de l'installation de l'activité, de l'exploitation en elle-même ou bien encore de la modification à long terme des milieux, après la phase d'exploitation. Elles sont à considérer par rapport aux espèces inventoriées mais aussi par rapport à leurs habitats et aux corridors biologiques qui relient ces habitats.

8.2.2. Durée et type d'incidences

Les incidences seront différenciées en fonction de leur durée et de leur type : directs, indirects, induits, permanents ou temporaires.

8.2.3. Niveau des incidences

L'évaluation des niveaux d'incidences est hiérarchisée selon une grille à double entrée :

- **sensibilité écologique de l'état initial,**
- **niveau de modification ou altération résultant du projet.**

Niveau de modification \ Sensibilité initiale	Fort	Moyen	Faible
Forte	Incidences très fortes	Incidences fortes	Incidences modérées
Moyenne	Incidences fortes	Incidences modérées	Incidences faibles
Faible	Incidences modérées	Incidences faibles	Incidences non significatives

Tableau 6 : Hiérarchisation des niveaux d'incidences

8.2.4. Niveau de sensibilité des oiseaux et des mammifères

Le niveau de sensibilité écologique est évalué selon la Méthode de hiérarchisation des enjeux établis par le CSRPN L-R.

Il se calcule en faisant la moyenne de 4 indices : aire de répartition+amplitude écologique+niveau de l'effectif + (2x dynamique des populations).

➤ **Indice 1 = Aire de répartition**

4	France
3	Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement
2	Paléarctique occidentale,
1	Paléarctique ou Monde.

➤ **Indice 2 = Amplitude écologique**

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. On ne tient pas compte des habitats utilisés pour l'alimentation.

4	Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière)
2	Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)
0	Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

➤ **Indice 3 = niveau d'effectifs**

4	Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Pie-grièche à poitrine rose...)
3	Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex : Outarde canepetière)
2	Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré)
1	Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Alouette lulu...)
0	Espèce très commune avec des effectifs très importants

➤ **Indice 4 = dynamique des populations / localités**

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale (Cahiers d'Habitat de l'INPN).

Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999).

Pour les autres espèces, les tendances sont données à dire d'experts.

4	Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.
3	Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.
2	Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.
1	Effectif ou localités ou surfaces sont stables.
0	Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

Niveau de sensibilité = (aire de répartition + amplitude écologique + niveau de l'effectif + (2x dynamique des populations)) / 4

Niveau de sensibilité égale à	1	Faible
	2	Modéré
	3	Fort
	4	Très fort

Tableau 7 : Hiérarchisation des niveaux de sensibilités